

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

## **COMMUNE DE FEGERSHEIM**

### **Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absents : 05                      Procurations : 03  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

**Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.**

**Membres présents :** M. Denis **RIEFFEL** – Mme Eva **ASTROLOGO** - M. Christian **BRONNER** Mme Audrey **GAVALET** – M. Vincent **FENDER** - Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** - M. Olivier **RAGOT** - Mme Françoise **FREISS**, **adjoints.**

M. Jean-Michel **VALENTIN** – M. Gilles **GARREAU** - M. Jean-Luc **CLAVELIN** – M. Reynald **TOURNIER** - M. Francis **LORRETTE** — M. Philippe **BOULE** - Mme Véronique **ANTOINE** – Mme Isabelle **SCHLENCKER-BIRGEL** – Mme Céline **MARTIN** – Mme Anne **GEYER** – M. Jacques **MEYER** (à partir du point n° 8) - Mme Céline **RIEGEL** – Mme Rachel **NUSS**– Mme Anne **SEIBERT** – Mme Lise **PAUCHET**

Membres absents excusés : Mme Corinne **RIFF-SCHAAL**, procuration à M. Denis **RIEFFEL** - M. Philippe **ESPOSITO** - M. Jacques **MEYER** (jusqu'au point n° 8) - Mme Noëlle **DUHAMEL**, procuration à Mme Anne **SEIBERT** – M. Sébastien **MEHL** - M. Geoffroy **ANTHON**, procuration à M. Francis **LORRETTE**

Membre absent : ./.

En vertu de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la réunion a lieu sur la plateforme de visioconférence Microsoft Teams. La publicité de la séance a été faite par l'intermédiaire d'une diffusion en direct sur le site internet de la Commune.

### **L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV du C.M. du 23 novembre 2020
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Adaptation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck » lors de la période de crise sanitaire
4. Programmation culturelle prévisionnelle 2021
5. Convention territoriale globale entre la Commune de Fegersheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
6. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
7. Location d'un hangar
8. Modification des modalités de recouvrement du loyer de l'EHPAD « Le Gentil'Home »
9. Bilan du groupement de commande permanent avec l'Eurométropole de Strasbourg
10. Adoption d'une motion dans le domaine de la petite enfance

Suite de l'ordre du jour

11. Débat d'orientation budgétaire

**Points d'informations**

- 12. Amélioration énergétique du Café de Charlotte
- 13. Prémption par l'Eurométropole de Strasbourg du bâtiment sis 1 rue de l'Eglise
- 14. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-201214A-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**



**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absents : 05                      Procurations : 03  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

1. Approbation du PV du C.M. du 23 novembre 2020

Le P.V. du CM du 23 novembre 2020 a été adopté à l'**unanimité**.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-201214B-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**


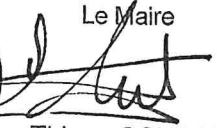
Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05
	Procurations : 03
	A partir du point 8
Conseillers présents : 25 : absents : 04	

M. Jean-Michel VALENTIN annonce une question

2. Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Véronique ANTOINE a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour, concernant la mise en œuvre d'une procédure d'abandon manifeste d'un bâtiment privé.  
Les élus acceptant à l'unanimité l'inscription de ce point, il est ajouté au présent compte-rendu, en point 11.  
Les points suivants sont décalés dans leur numérotation.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-201214C-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absents : 05                      Procurations : 03  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

**3. Adaptation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck » lors de la période crise sanitaire**

A l'instar de la délibération du 22 juin dernier, qui avait modifié les tarifs d'écolage appliqués pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019-20, du fait de la crise sanitaire, la Commune se doit à nouveau d'adapter ses tarifs pour tenir compte du confinement ayant eu lieu lors de cet automne.

En effet, en application des directives nationales, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck (EMMD) a fermé ses portes aux usagers le 30 octobre dernier.

Les circonstances liées à la crise sanitaire ne permettant pas l'accueil physique des élèves, les cours et apprentissages ont été réorganisés, en fonction des caractéristiques de chaque discipline et des contraintes et moyens techniques à disposition des enseignants.

Tous les cours ont pu être poursuivis, mais pas avec la même intensité.

En effet, la continuité pédagogique a été pleinement assurée par des enseignements à distance pour les cours individuels d'instruments, selon des modalités diverses : visioconférences, échanges de supports audio/vidéos par mail, envoi d'exercices, appels téléphoniques, etc.

Pour la plupart des cours de danse, des tutoriels ont été fournis via des vidéos diffusées aux élèves.


Néanmoins, comme la continuité n'a pas pu pleinement être assurée, il est proposé l'adaptation de la tarification pour le 1<sup>er</sup> trimestre selon les modalités suivantes :

- Maintien des frais d'écolage dans les situations où la continuité pédagogique et l'enseignement à distance ont pu être maintenus,
- Réduction de 50% des frais d'écolage pour les enseignements de danse et les cours de pratiques collectives en musique, dans la mesure où les élèves ont pu bénéficier de 5 cours sur 12 en présentiel, et que des tutoriels ont été diffusés par les enseignants.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **valide** la modification exceptionnelle des frais d'écolage dus pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2020-21 à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck, telle que proposée ci-dessus

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-D\_2020\_68-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGRSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05
	Procurations : 03
A partir du point 8	
Conseillers présents : 25 : absents : 04	

**4. Programmation culturelle prévisionnelle 2021**

La commission culture propose au Conseil municipal une répartition budgétaire prévisionnelle pour la programmation culturelle et les animations 2021.

Cette programmation traduit la volonté politique d'instaurer une dynamique culturelle et festive à destination des habitants. Cette dynamique se concrétise à travers plusieurs engagements, en faveur des habitants et des équipes artistiques locales. La Commune veille ainsi à proposer une grande variété de rendez-vous et à prendre en compte les spécificités des différents types de publics (jeune public, seniors, grand public, scolaires, etc.).

La commission propose de renouveler particulièrement les propositions faites aux familles, afin de répondre aux demandes émises lors du questionnaire diffusé à la population au sujet de la vie culturelle et artistique fegersheimoise en 2019.

La Commune s'implique également dans le développement de la scène artistique locale et de la jeune création à travers l'accompagnement en résidence de deux compagnies (mise à disposition du Caveau, soutien financier à la coproduction et préachat de la nouvelle création pour la saison suivante).

Elle s'engage ainsi aux côtés d'autres structures de l'Eurométropole de Strasbourg pour le dynamisme et le renouvellement de la scène artistique locale, afin de permettre aux habitants de continuer d'aller à la découverte de nouveaux artistes au fil des saisons. A travers cette démarche, elle invite également les citoyens à rencontrer de manière privilégiée les artistes en résidence sur le territoire, à travers notamment des sorties de résidence.

Cet engagement prend une dimension particulière dans le contexte sanitaire actuel, qui exacerbe la nécessité de temps de partage pour le public, et de soutien aux artistes. Aussi, la programmation 2021 s'efforce-t-elle d'être flexible, pour s'adapter à une situation imprévisible, tout en permettant de faire rapidement des adaptations face à l'évolution de la situation.

La commission culture propose ainsi d'inscrire au BP 2021 un montant prévisionnel de 22 000 € pour la programmation du Caveau (en baisse par rapport au montant inscrit en 2020) et de 17 000 € pour les autres manifestations (montant identique par rapport à 2020). L'inscription dès à présent de ce montant devra permettre de conclure les engagements contractuels avec les artistes et intervenants avant la fin de l'année 2020 et d'organiser la communication sur le premier trimestre de la saison culturelle de la commune dès le début de l'année 2021.

#### 4. Programmation culturelle prévisionnelle 2021 – suite -

Le montant inscrit au budget sera réparti entre les projets suivants :

- **Concerts tout public : 11 700 €**  
Neuf concerts aux esthétiques variées (sur la base d'un concert par mois de janvier à mai et de septembre à décembre, dont la récurrence pourra être revue en fonction de l'évolution de la situation sanitaire), comprenant également les droits d'auteur.
- **Résidences et soutien à la production : 2 500 €**  
Chaque résidence d'artiste fera l'objet d'une sortie de résidence adressée au public à l'issue de la semaine de travail. Les créations des deux équipes artistiques seront intégrées dans la programmation 2022 du Caveau des spectacles familiaux et jeune public.
- **Séances documentaires au Caveau : 2 500 €**  
dont 1000 € pour un projet autour des fouilles réalisées lors des travaux de la Rocade Sud
- **Spectacles jeunes publics : 3 400 €**  
Quatre spectacles (un par saison)
- **Séances scolaires : 2 000 €**  
Une séance pour les écoles maternelles et une séance pour les écoles élémentaires
- **Les manifestations : 17 000 €**
  - Trois thés dansants, dont une formule Schlager
  - 12<sup>ème</sup> édition du Feg'stival
  - Bal populaire
  - 12<sup>èmes</sup> Foulées de Fegersheim
  - Spectacle comique

Le Conseil municipal,

vu la proposition de la commission culture,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **valide** le projet de programmation culturelle et d'animations ci-détaillé,

- **décide** l'inscription des dépenses concernées au BP 2021,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document, notamment contrats, y afférent.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-D\_2020\_69-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**COMMUNE DE FEGERSCHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absents : 05                      Procurations : 03  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

**5. Convention territoriale globale entre la Commune de Fegersheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**

La Commune de Fegersheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) sont partenaires de longue date. Ce partenariat s'est notamment traduit par l'accompagnement et le soutien technique et financier de la CAF aux politiques petite enfance, enfance et jeunesse communale.

Ces engagements étaient formalisés par un contrat enfance jeunesse (CEJ) qui ne peut être reconduit à son terme. Or, le CEJ actuel est échu depuis le 31 décembre 2019.

Pour poursuivre et développer notre partenariat, la CAF soumet à la Commune un projet de Convention Territoriale Globale (CTG), qui constituera le nouveau cadre de ce partenariat.

La CTG est la déclinaison, pour un territoire donné, des orientations stratégiques prioritaires définies par la CAF et l'ensemble des acteurs institutionnels dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2023. Ces partenaires sont notamment l'Etat (Préfecture, Rectorat, Tribunaux, ARS), le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'Association des Maires du Bas-Rhin, la Mutualité Sociale Agricole et l'Union Départementale des Associations Familiales.

Démarche d'investissement à la fois social et territorial, la CTG vise

- à préserver le fonctionnement des services aux familles,
- à soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins,
- à développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'accès à l'ensemble de leurs droits,
- et à faciliter la coordination des interventions sur le territoire.

Concrètement, la CTG vise la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté et régulièrement réinterrogé, permettant notamment de tenir compte des enjeux et priorités sur un territoire.

Ce nouveau dispositif contractuel s'accompagne d'une réforme des financements sur les champs de l'enfance et de la jeunesse : les subventions de la CAF relatives au CEJ sont remplacées par un financement spécifique, les « bonus territoire ». Ce dispositif garantit, à l'échelle de la Commune, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ et permet d'accompagner de nouveaux développements.

En raison de la crise sanitaire, un retard a été pris pour travailler sur le contenu et la mise en œuvre de ce dispositif, dont l'application va être faite d'une manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A cette fin, un projet de convention a été présenté par la CAF et amendé par la Commune, notamment lors de réunions de travail de la commission des affaires sociales. A l'issue de ce travail, un projet de convention est soumis à la délibération du Conseil municipal.




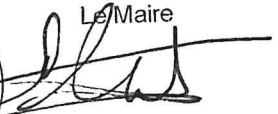
5. Convention territoriale globale entre la Commune de Fegersheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin – suite -

Lors de l'examen de ce projet, la commission a notamment relevé qu'il serait important d'y intégrer les actions déployées par la Commune en direction tant des jeunes au-delà de l'âge de 10 ans, avec notamment les actions de l'Espace Jeunes et de la Ruche, et en direction de personnes âgées, notamment le soutien apporté pour les personnes isolées, le conseil des aînés et les projets d'actions intergénérationnelles par lesquels la Commune rapproche les enfants et les séniors. Cela permettra de donner une vocation véritablement globale à la démarche initiée.

Le Conseil municipal,  
vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu le Code de l'action sociale et des familles,  
vu l'avis de la commission des affaires sociales,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **donne** un avis favorable à la conclusion de la convention territoriale globale avec la CAF du Bas-Rhin, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **demande** néanmoins à la CAF d'ajouter dans cette convention des éléments spécifiques concernant la jeunesse (au-delà de dix ans) et les personnes âgées,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la présente convention ainsi que tout document y afférant.

PJ Projet de convention territoriale globale

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-D\_2020\_70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

**Entre :**

- La Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jacques BUISSON et par son Directeur, Monsieur Francis BRISBOIS, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la Commune de Fegersheim, représentée par M. Thierry SCHAAL, Maire, dont le siège est situé 50 rue de Lyon à 67640 FEGERSEIM ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

<b>Préambule :</b>	3
<b>Article 1 :</b> Objet de la convention territoriale globale	4
<b>Article 2 :</b> Les champs d'intervention de la Caf	4
<b>Article 3 :</b> Les champs d'intervention de la Collectivité	5
<b>Article 4 :</b> Les objectifs partagés au regard des besoins	5
<b>Article 5 :</b> Engagements des partenaires	6
<b>Article 6 :</b> Modalités de collaboration	6
<b>Article 7 :</b> Échanges de données	7
<b>Article 8 :</b> Principes de coopération et de communication	7
<b>Article 9 :</b> Evaluation	8
<b>Article 10 :</b> Durée de la convention	8
<b>Article 11 :</b> Exécution formelle de la convention	8
<b>Article 12 :</b> Fin de la convention	8
<b>Article 13 :</b> Les recours	9
<b>Article 14 :</b> Confidentialité	9
<b>Annexe 1 :</b> Diagnostic partagé	
<i>Annexe 1-1 :</i> Observatoire social Caf	
<i>Annexe 1-2 :</i> Principales caractéristiques du territoire	
<i>Annexe 1-3 :</i> Cartographie des équipements cofinancés	
<b>Annexe 2 :</b> Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	
<b>Annexe 3 :</b> Plan d'actions 2020-2023 – Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	
<b>Annexe 4 :</b> Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin en date du ... concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fegersheim en date du 14 décembre 2020,

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon les caractéristiques détaillées en annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Bas-Rhin et la commune de Fegersheim souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Fegersheim (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

#### **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Fegersheim répondent aux enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Elles sont déclinées dans la Convention pluriannuel d'objectifs et de gestion et le Schéma départemental des services aux familles.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE FEGERSCHEIM

Dans les domaines où ses champs d'intervention rejoignent ceux de la Caf, la commune de Fegersheim met en place un ensemble d'actions avec pour objectifs :

#### **1. d'accompagner le parcours de parents :**

- développer/structurer/coordonner une offre diversifiée et évolutive de solutions d'accueil en structures petite enfance : structures collectives, accueil individuel, accompagnement des assistants maternels, relais assistants maternels ;
- accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité (conférences, ateliers parents, ...) ;
- informer les parents de l'offre de garde et des loisirs éducatifs de proximité (diffusion d'outils d'informations, ...).

#### **2. de proposer une offre d'accueil de loisirs adaptée aux besoins des familles en veillant à :**

- mettre en œuvre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (petites /grandes vacances) de proximité de qualité sur tout le territoire en direction de l'enfance et de la préadolescence ;
- inscrire les projets de loisirs dans une dynamique éducative sur l'ensemble du territoire ;
- soutenir des initiatives d'adolescents ;
- développer l'engagement citoyen des jeunes ;
- développer l'accompagnement associatif.

### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Au regard des besoins identifiés et de leurs champs d'intervention respectifs, la commune de Fegersheim et la Caf conviennent d'enjeux communs de développement et de coordination des actions et services suivants :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- **Accessibilité des services / Inclusion numérique**
  - Engager une réflexion sur l'opportunité de proposer un accès numérique sur le territoire - politique générale d'accès au numérique dans les communes d'une certaine taille ;
  - développer des actions d'éducation au numérique pour toutes les tranches d'âges (accès à l'information, démarches en ligne, bons usages et bonnes pratiques), avec pour objectifs de valoriser ces nouveaux usages tout en développant un esprit critique indispensable (infox) ;
  - créer les conditions favorables à l'autonomie numérique
- **faciliter l'insertion sociale par l'accès à l'offre culturelle de la collectivité :**
  - une offre diversifiée et gratuite avec des concerts, des contes pour enfants, des ateliers de réalité virtuelle, et des animations autour du jeu

- des actions intergénérationnelles initiées par le conseil des aînés, par la petite enfance, par les enfants, les ados et des associations
- des cycles de conférence sur la santé et l'histoire notamment

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financiers pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la commune de Fegersheim s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de la commune Fegersheim.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- adapte les objectifs en fonction des évolutions des besoins, du cadre réglementaire, des dispositifs.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Fegersheim ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

#### ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### ARTICLE 8 - - PRINCIPES DE COOPERATION ET DE COMMUNICATION

Les parties s'engagent à respecter dans le cadre de ce partenariat les principes énoncés ci-dessous :

- Valoriser les contributions respectives lors des étapes clés d'un projet coproduit ou cofinancé, lors du lancement ou de la réalisation d'un projet, notamment en matière de communication ;
- S'informer mutuellement des initiatives prises sur le territoire dans les champs de coopération définis afin d'optimiser la complémentarité des interventions ;
- S'engager à une concertation préalable sur les chantiers majeurs de coopération ;
- Échanger au préalable sur les initiatives prises sur le territoire dans le champ de la convention (politique familiale et des solidarités), afin d'optimiser la complémentarité des interventions ;
- Anticiper les impacts de dispositions ou orientations nationales en organisant une information et une concertation le plus en amont possible.

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.



Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### ARTICLE 9 – EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation seront construits conjointement au cours de la période contractuelle.

#### ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

#### ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

##### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

##### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 - LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ..... Le ..... 20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte ... pages et les annexes énumérées dans le sommaire.

Le Maire  
de la commune de Fegersheim

Le Président  
du Conseil d'Administration  
de la Caf

Le Directeur  
de la Caf

Thierry SCHAAL

Jacques BUISSON

Francis BRISBOIS

**Annexe 1-1 : Observatoire social de la Caf**

Il sera réalisé durant la première année de la convention conformément aux enjeux identifiés dans la démarche partagée.

**Annexe 1-2 : Principales caractéristiques du territoire**

Cf. document joint à la présente convention

**Pièce jointe ou annexe 1-3 : Cartographie**

PROJET

## ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

<b>FEGERSHEIM</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>Multi accueil</b>	LA MARELLE, 5 Rue Auguste Ehrhardt
<b>RAM</b>	4 communes
<b>Alsh Extrascolaire maternels</b>	MINI-POTES, Ecole Tomi Ungerer, 3 rue de l'École
<b>Alsh Extrascolaire élémentaires</b>	MAXI-POTES, La Ruche, 5 rue de l'église

PROJET

### ANNEXE 3 – Plan d’actions 2020-2023 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

- Enrichir les connaissances partagées du territoire : réalisation d’un diagnostic du territoire en associant les Collectivités de Lipsheim, Plobsheim et Eschau qui seront ajoutées à la démarche CTG et à la présente convention au fur et à mesure de l’échéance de leurs Contrats Enfance Jeunesse respectifs ;
- Préserver et valoriser de l'offre d'accueil individuel : mettre à plat le fonctionnement actuel du Relais Assistant Maternel avec en perspective une évolution plus dynamique, et repositionner les attendus entre la Caf, les collectivités gestionnaires et l’animateur ;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques et la création d’un réseau partenarial sur ces 4 collectivités.

Les fiches action seront réalisées après le diagnostic de territoire.

*Exemple de présentation : Action 1 (Débutant par un verbe)*

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation

**- Un comité de pilotage politique**

Il est composé de :

**Pour la commune de Fegersheim**

Le Maire, les élus thématiques concernés  
Les représentants des services

**Pour la Caf**

Le Président, les administrateurs concernés  
Le Directeur  
Les représentants des services

Ce comité comprendra dans sa composition un ou des représentants du **Conseil Départemental** (élu et agents).

Il se réunit une fois par an avec pour objectifs :

- de réaliser un bilan des actions engagées
- de définir des perspectives pour la période à venir.

Cette instance est organisée à l'initiative de la commune de Fegersheim.

**- Un comité opérationnel**

Il est composé de :

**Pour la commune de Fegersheim**

Les représentants des services concernés.

**Pour la Caf**

Les représentants des services concernés.

Ce comité pourra comprendre dans sa composition un ou des représentants du **Conseil Départemental** (responsable UTAMS + médecin ou puéricultrice PMI).

Il pourra également associer des partenariats locaux en fonction des thématiques abordées.

Il se réunit a minima une fois par an avec pour objectifs :

- de préparer le comité de pilotage politique,
- de procéder à une évaluation partagée des réalisations,
- de définir le programme opérationnel de l'année à venir et les indicateurs d'évaluation associés.

Cette instance est organisée à l'initiative de la commune de Fegersheim.

Les personnes ressources

## **1. Commune de Fegersheim**

Pilotage global :

**Le(a) Président(e) de la commission Sociale**

Thématique Petite Enfance et Enfance :

**Le(a) Président(e) de la commission Sociale**

Thématique Jeunesse et parentalité :

**Le(a) Président(e) de la commission Vie Associative – Jeunesse – Sports et Culture**

## **2. Caf du Bas Rhin**

Jessica NUSS – Conseillère Technique Territoriale  
03 88 37 68 07 - [jessica.nuss@caf.fr](mailto:jessica.nuss@caf.fr)



**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05
	Procurations : 03
A partir du point 8	
Conseillers présents : 25 : absents : 04	

6. Modification du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été établi à Fegersheim en 2013. Il a été complété en 2015 par le document relatif aux risques psychosociaux.

La mise à jour du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) propose d'accompagner ces structures dans la mise à jour de leur DUERP.

En effet, en permettant une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au CDG 67 désirant mettre à jour le DUERP, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée.

Le CDG 67 propose de ce fait à la Commune de se joindre à la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de DUERP.

.../...

6. Modification du document unique d'évaluation des risques professionnels – suite -

Le Conseil municipal,

vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,

vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques,

vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,



vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

vu le Code de la Commande Publique,

vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
  - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
  - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
  - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

PJ Projet de convention.

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-D\_2020\_71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## CONVENTION

---

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE A JOUR DE DOCUMENTS UNIQUES D'ÉVALUATION DES RISQUES DU PERSONNEL**

---

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 mars 2020
- Vu la délibération de la collectivité adhérente au groupement de commandes en date du .....
- Vu les certificats d'adhésion au groupement de commandes

#### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

La réglementation des marchés publics instituée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et plus particulièrement l'article 8 de l'ordonnance précitée, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une commande groupée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) et l'ensemble des collectivités du département affiliées au Centre de Gestion afin de pouvoir retenir un prestataire pour la réalisation de la mise à jour des Documents d'évaluation des risques professionnels dans les collectivités territoriales partenaires selon un cahier des charges établi par le Centre de Gestion. De ce fait, le Centre de Gestion se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, engagement qui a fait l'objet d'une délibération de son conseil d'Administration le 12 mars 2020.

La présente convention organise le co-financement entre les différents signataires.

#### **À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Objet**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché unique suivant : la réalisation et la rédaction de la mise à jour des documents d'évaluation des risques professionnels, dans les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

##### **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

Le Centre de Gestion est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899.

Le siège du coordonnateur est situé 12 avenue Schuman – CS 70071 – 67382 Lingolsheim Cedex.

### **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin dénommé « CDG67 » et l'ensemble des collectivités, dénommées « membres » du groupement de commandes, adhérentes au groupement de commandes par voie de certificat d'adhésion.

### **Article 4 : Missions du coordonnateur**

#### **Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation**

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

#### **Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- Informations du candidat ;
- Secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- Signature et exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;

### **Article 5 : Missions des membres**

#### **Article 5.1 : Définition des besoins**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, y compris les risques Psychosociaux (RPS), pour l'ensemble des services de la collectivité.

Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins (cf. coupon réponse), préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le prestataire retenu proposera une tarification forfaitaire pour la réalisation de la prestation, selon la strate démographique de la collectivité membre.

#### **Article 5.2 : Obligations**

Chaque collectivité membre s'engage pour le bon déroulement de la prestation :

- à créer un groupe de travail,
- à garantir l'accès du prestataire à l'ensemble des locaux de la collectivité,
- à laisser libre accès au prestataire à tous les documents nécessaires à la mise à jour document unique d'évaluation des risques professionnels.

#### **Article 5.3 : Signature des marchés**

Le CDG67 en tant que coordonnateur procède au choix du titulaire, à la signature du marché et à son exécution. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

#### **Article 5.4 : Notification des marchés**

Le coordonnateur notifie le marché au prestataire retenu à hauteur de l'état des besoins recensés selon les modalités définies à l'article 5.1.

#### **Article 5.5 : Exécution des marchés**

Le coordonnateur est chargé de l'exécution du marché. Les membres sont chargés d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur des besoins définis et en tout état de cause à verser le coût de la prestation au coordonnateur.

**Article 6 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes sera formalisée par la signature de l'avenant d'adhésion.

**Article 7 : Durée du Groupement**

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché.

**Article 8 : Retrait**

Les membres ne peuvent pas se retirer du groupement. L'engagement est ferme et définitif.

**Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement**

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, la commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG67 et le coordonnateur a compétence pour signer le marché et en assurer l'exécution au nom et pour le compte des membres du groupement.

**Article 10 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**Article 11 : Financement des opérations**

Le coût de la prestation sera établi par le prestataire sur la base du nombre de collectivité et du nombre d'agents. A noter que toute évolution ultérieure des effectifs ne pourra donner lieu à une modification contractuelle.

Le Centre De Gestion percevra une ristourne de gestion égale à 6% du montant total que devra le candidat.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant des commandes, contrats et marchés passés au titre de la présente convention. Il sera fait appel régulièrement, sur présentation de justificatifs, auprès des collectivités membres des sommes engagées par le coordonnateur pour leur compte à hauteur de leurs besoins tels que définis à l'article 5.1.

**Article 12 : Dispositions particulières**

Les dispositions particulières relatives en lieu de juridiction en cas de litige.

**LE MAIRE**

PRÉNOM NOM

.....

Maire de la ville de

.....

Signature/cachet :

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE  
DE GESTION DU BAS-RHIN**



**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absents : 05                      Procurations : 03  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

7. Location d'un hangar

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil municipal a acté le principe de la cession au profit des sociétés SPITZER et KAPPELER de terrains constituant actuellement le site d'implantation d'un hangar communal utilisé par les services techniques communaux.

Il est prévu à terme de prévoir un tel hangar de stockage dans un futur projet de réaménagement complet des sites de travail du pôle technique communal.

Toutefois, afin de permettre une cession rapide, il faut trouver une solution pour relocaliser le matériel actuellement stocké dans ce hangar. La Commune ne dispose pas de lieu suffisamment grand et adapté pour cela.

Un contact a donc été pris avec la société RHIN MATERIEL, qui serait disposée à louer à la Commune un hangar de 300 m<sup>2</sup>, doté d'un terrain extérieur. Le prix proposé est de 1 500 € HT / mois, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Conseil municipal,  
considérant la nécessité de déménager le matériel stocké actuellement par les services techniques dans le hangar situé rue de l'industrie, afin de ne pas retarder les opérations de cession prévues,  
vu l'avis de la commission projet – travaux – vie économique,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant pour établir et signer un bail de location d'un hangar de 300 m<sup>2</sup> dans les conditions fixées ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférant.
- **précise** que le montant du loyer ainsi constitué sera prévu au budget primitif pour l'année 2021.

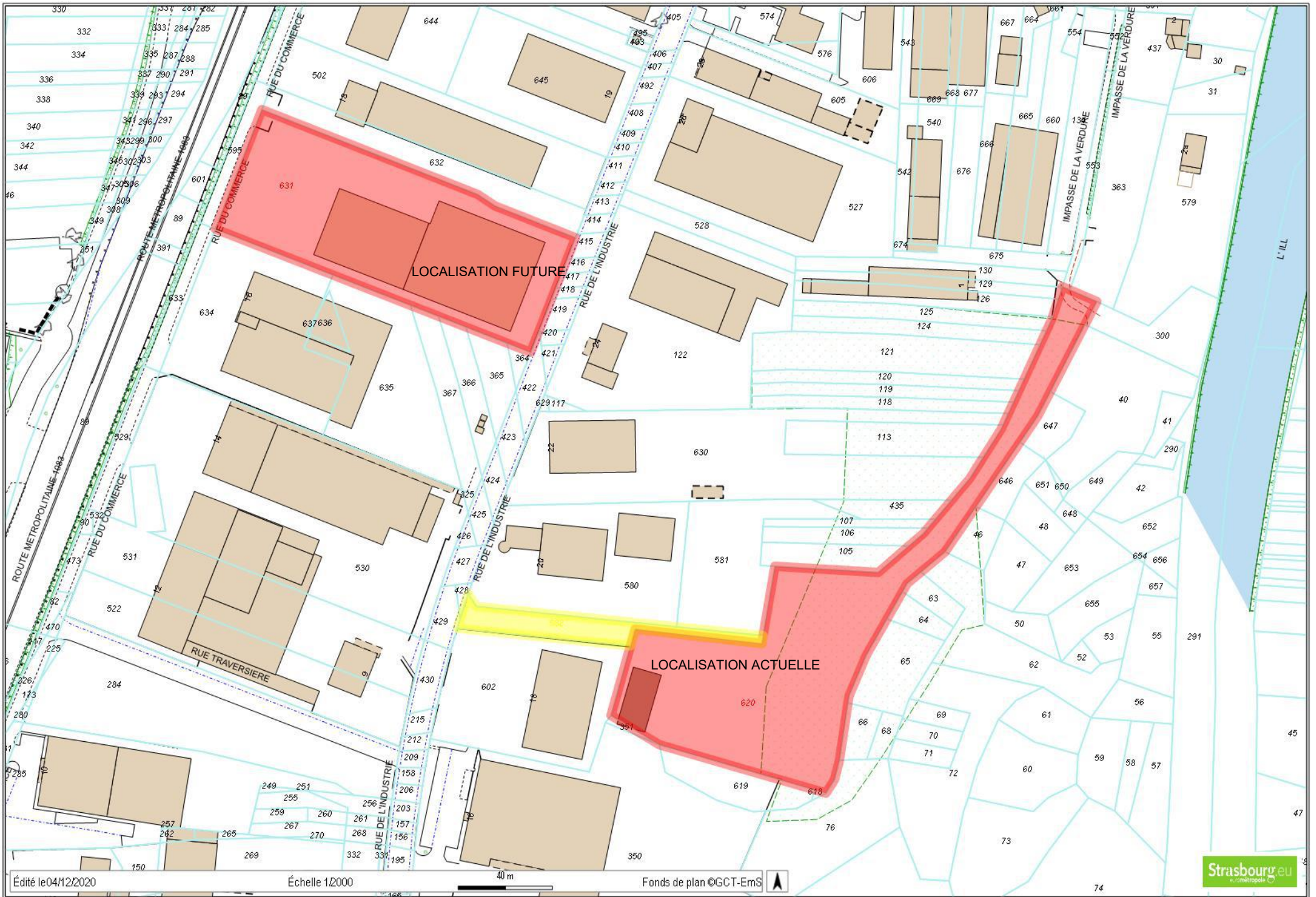


Le Maire

Thierry SCHAAL

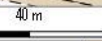
PJ Plan de situation du hangar actuel et du hangar loué

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-D\_2020\_72-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



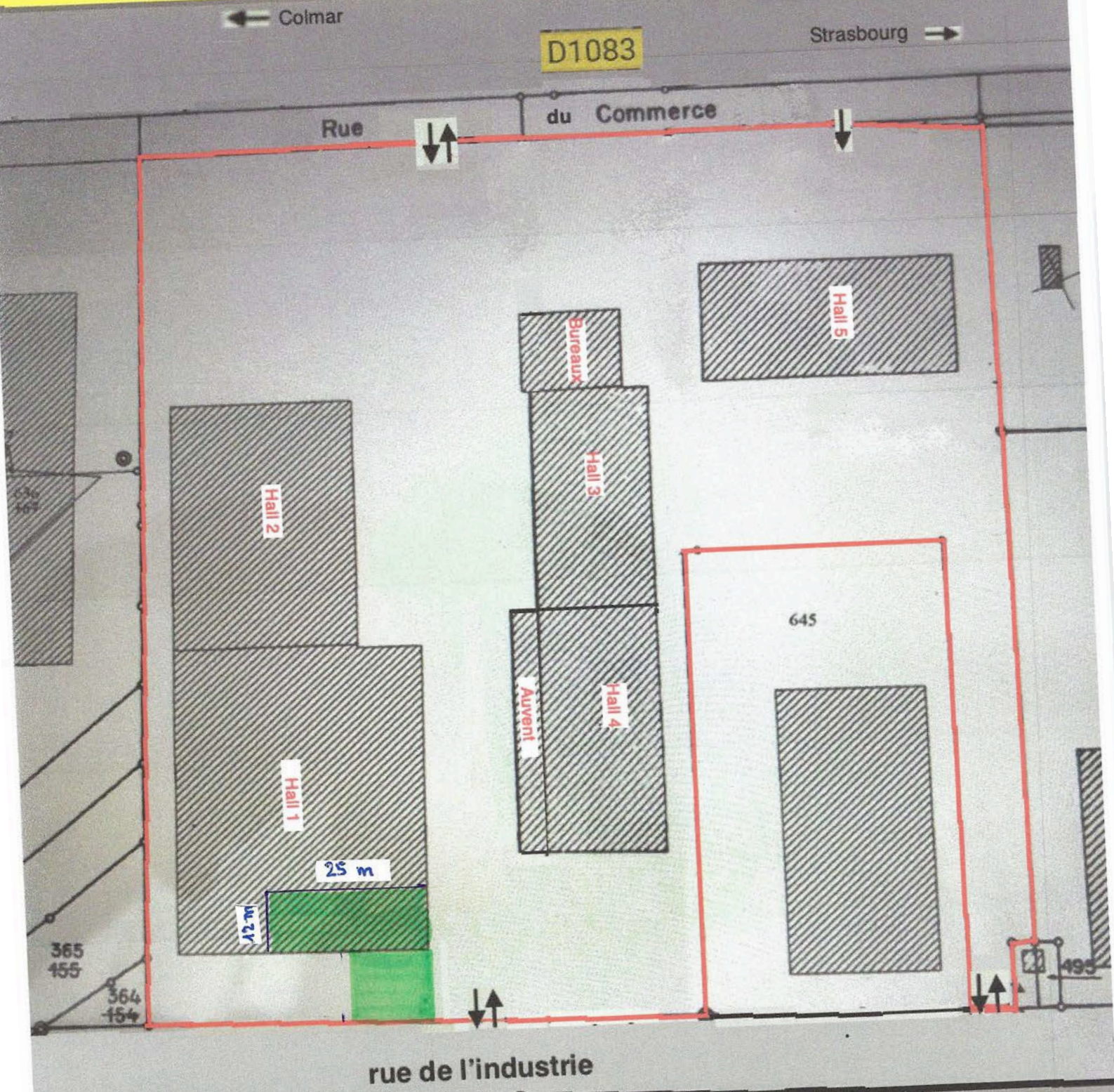
LOCALISATION FUTURE

LOCALISATION ACTUELLE



# SCI Rue de l'Industrie

18 & 20 rue du commerce  
F-67640 FEGERESHEIM





**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absents : 05                      Procurations : 03  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

8. Modification des modalités de recouvrement du loyer de l'EHPAD « Le Gentil'Home »

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil municipal a révisé le contrat de mise à disposition de locaux au profit de l'EHPAD « Le Gentil'Home ».

La nouvelle convention, adoptée lors de cette réunion, fixe un loyer forfaitaire, doté d'une formule d'actualisation, et prévoit un loyer payable par semestre à la suite de l'émission d'un titre de recettes par le propriétaire.

Le loyer facturé au titre de l'année 2020 s'est élevé à 130 580,05 €, repartis pour moitié en deux titres de recettes.

Or, le fait d'émettre des titres aussi élevés deux fois dans l'année peut générer des difficultés de trésorerie pour l'EHPAD.

Afin d'éviter cette situation, un avenant à la convention est proposé, qui prévoit la facturation du loyer par trimestre. Les autres dispositions du contrat, notamment le montant du loyer et la clause d'indexation de celui-ci, restent inchangées.

Cette modification entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil municipal,


vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la convention liant la Commune de Fegersheim et l'EHPAD « Le Gentil'Home » Pour la mise à disposition de locaux,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer un avenant relatif à ladite convention, prévoyant de modifier l'article 3 de celle-ci et de facturer les loyers sur une base trimestrielle, et non plus semestrielle.

PJ Convention du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et projet d'avenant

Le Maire  
  
Thierry SCHAAL



Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-D\_2020\_73-AI  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN BATIMENT AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DE  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
EHPAD « LE GENTIL'HOME »  
AVENANT N° 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La commune de Fegersheim – 50 rue de Lyon - 67640 FEGERESHEIM, représentée par Monsieur Denis RIEFFEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, dûment habilité et autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, ci-dessous dénommée « le propriétaire »,  
d'une part,

Et

L'EHPAD « Le Gentil'Home », 21 rue du Bourg - 67640 FEGERESHEIM, représenté par Monsieur Thierry SCHAAL, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du....., ci-dessous nommé « L'exploitant »,  
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 3 de la convention de mise à disposition du bâtiment abritant l'EHPAD « Le Gentil'Home », signée le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

L'article 3 est ainsi modifié en ce qu'il précise que la location est consentie moyennant un loyer annuel payable **trimestriellement**, et non plus semestriellement comme initialement indiqué.

Cette modification entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Fegersheim, le

Pour la Commune de Fegersheim,

Pour l'EHPAD,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Denis RIEFFEL

Le Président du Conseil d'Administration,  
Thierry SCHAAL,  
Maire de Fegersheim

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absents : 05                      Procurations : 03  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

9. Bilan du groupement de commandes permanent avec l'Eurométropole de Strasbourg

Par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017, la Commune de Fegersheim avait adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Commune de Fegersheim, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agit de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

## 9. Bilan du groupement de commandes permanent avec l'Eurométropole de Strasbourg - suite

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :



Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD 67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'École Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes (notamment Fegersheim)	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

Par ailleurs, la Commune de Fegersheim s'est également associée au groupement de commande concernant la flotte de téléphonie mobile des agents et élus. Du fait de cette mutualisation, le coût moyen des factures mensuelles de téléphonie mobile a été diminuée de plus de 30%.

9. Bilan du groupement de commandes permanent avec l'Eurométropole de Strasbourg - suite

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement,
- **approuve** la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,
- **approuve** la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-D\_2020\_74-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absents : 05                      Procurations : 03  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

**10. Adoption d'une motion dans le domaine de la petite enfance**

Le personnel du multi-accueil s'est mobilisé le 3 décembre dernier pour sensibiliser les parents et les élus par rapport à l'évolution souhaitée par le gouvernement en matière de petite enfance.

Un appel national à la grève avait été émis à cette occasion, mais l'équipe de professionnelles de la Marelle, ne souhaitant cependant pas mettre en péril le service rendu aux familles en ces temps perturbés, n'a pas cessé le travail.

Au lieu de cela, elle a soumis une pétition, qui a été envoyée par mail aux syndicats, à Monsieur Olivier VERAN Ministre des Solidarités et de la Santé, à Monsieur Adrien TAQUET secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et de la famille et à la Protection Maternelle et Infantile.

En effet, le gouvernement souhaite faire passer une ordonnance stipulant notamment :

- la possibilité pour 1 seul professionnel d'ouvrir/fermer la structure jusqu'à 3 enfants,
- le maintien du ratio d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas, et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent
- la diminution de la surface intérieure à 5,5 m<sup>2</sup> par enfants dans les zones de plus de 10 000 habitants

Le personnel concerné soutient les revendications portées par le Collectif « Pas de Bébé à la Consigne », notamment :



- pour diminuer le ratio à 1 adulte pour 5 enfants (qu'ils soient marcheurs ou non marcheurs)
- pour un meilleur accompagnement de la formation continue diplômante
- pour garantir une surface minimum de 7 m<sup>2</sup> par enfant
- pour imposer qu'il y ait toujours 2 professionnels(les) pour les ouvertures et fermetures des structures
- pour un soutien des Assistantes Maternelles leur permettant de se limiter à l'accueil de 3 enfants à leur domicile

A Fegersheim, la structure dispose d'un adulte pour 5 enfants, sans distinction entre marcheurs et non marcheurs. On ouvre et on ferme systématiquement en présence de 2 agents. Il s'agit d'éviter toute régression dans l'encadrement des enfants de 0 à 3 ans, et de soutenir les agents de la petite enfance.

10. Adoption d'une motion dans le domaine de la petite enfance - suite

Le Conseil municipal,  
vu le projet d'ordonnance porté par le Gouvernement,  
considérant qu'il est dans l'intérêt des enfants et des agents de ne pas promouvoir une telle réforme  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **adopte** une motion demandant au Gouvernement de revenir sur le projet d'ordonnance prévu
- **charge** M. le Maire ou son représentant de faire parvenir ce message aux représentants de l'Etat.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 03  
Conseillers en fonction : 29  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

11. Mise en œuvre d'une procédure d'abandon manifeste d'un bâtiment privé

La commune de Fegersheim a constaté l'état de délabrement d'un ensemble immobilier sis 13 rue de Lyon à Fegersheim, actuellement inoccupé et propriété privée, sur la parcelle cadastrée section 7 n° 29.

Par un courrier du 6 Août 2020, rappelé dans un courrier du 26 septembre, un courrier a été envoyé à la propriétaire pour lui rappeler que l'état de dégradation avancée de sa propriété fait peser un risque pour la sécurité publique. Elle a par conséquent été mise en demeure de réaliser ou de faire réaliser des travaux de sécurisation, de réhabilitation ou de mise en vente du bâtiment, dans un délai de 3 mois.

A défaut, il lui a été indiqué l'intention de la municipalité d'engager une procédure d'abandon manifeste du bâtiment, pouvant conduire à une expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune.

Par ailleurs, des titres de recettes exécutoires lui ont été adressés, pour l'occupation du domaine public causé par la présence de barriérages au droit de sa propriété.



Face à l'absence de réaction de la propriétaire, il est donc proposé de lancer une procédure d'abandon manifeste à son encontre.

Cette procédure, justifiée par le caractère inoccupé de l'immeuble et son état d'abandon, nécessite que le Conseil municipal délibère pour autoriser le maire à engager la procédure d'abandon manifeste. A l'issue de la procédure, en cas d'absence de réaction de la propriétaire, une procédure d'expropriation par la Commune pourrait être envisagée, mais sera au préalable soumise à la délibération du Conseil municipal et à une enquête d'utilité publique.

Le Conseil municipal,  
vu les articles L2243-1 à L2243-4 du Code général des collectivités territoriales,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

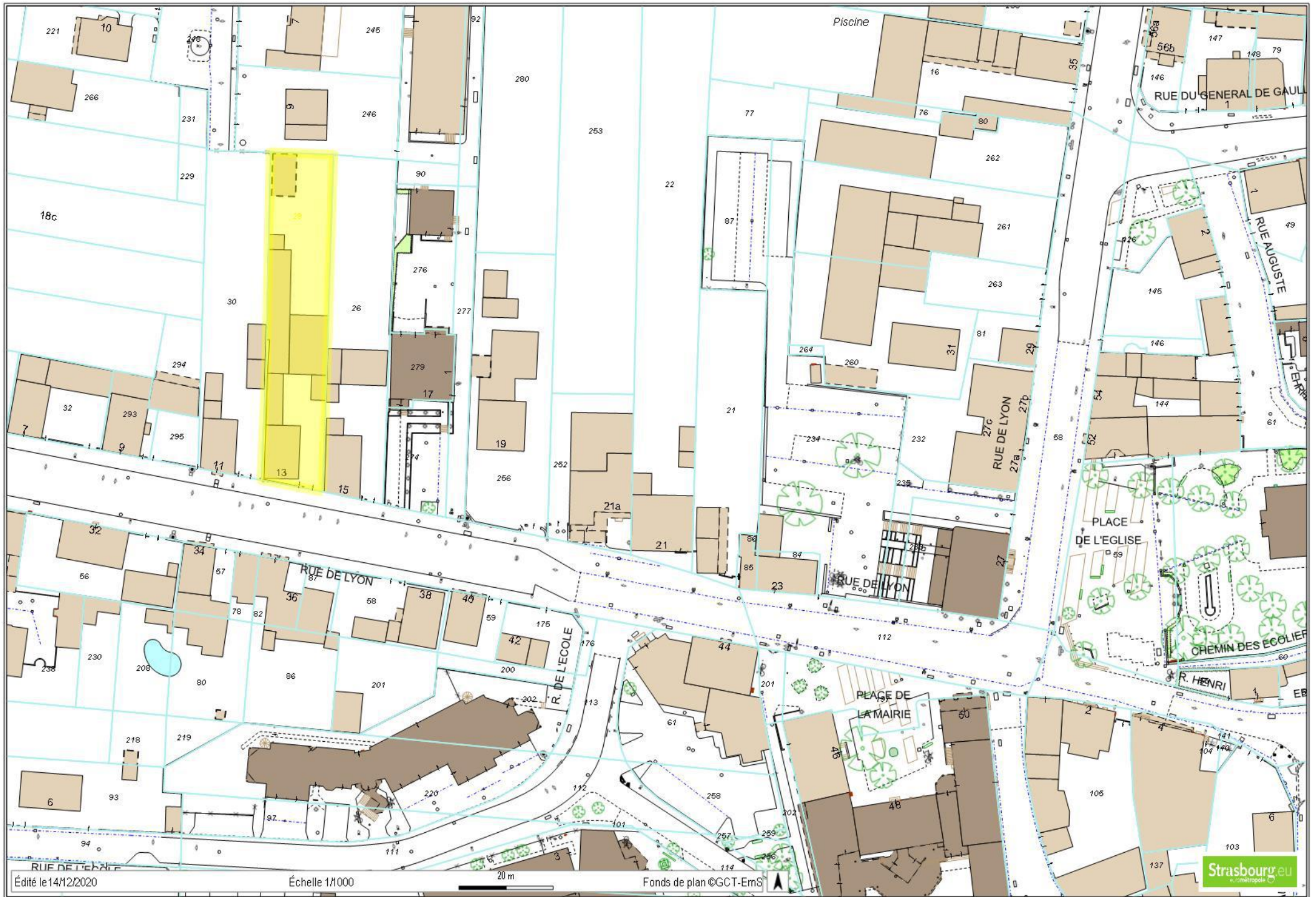
**12. donne mandat** à M. le Maire ou son représentant aux fins d'engager la procédure d'abandon manifeste concernant le bâtiment sis 13 rue de Lyon à Fegersheim, sur la parcelle cadastrée section 7 n° 29 et de réaliser tous les actes y afférant.

PJ. Plan

Le Maire  
  
Thierry SCHAAL  


Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-D\_2020\_76-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020





**COMMUNE DE FEGRSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absents : 05                      Procurations : 03  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

12. Débat d'orientations budgétaires

**INTRODUCTION**

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la Commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Le DOB n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, le Maire restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.  
Le vote du budget primitif aura lieu le 8 février 2021.

**1 – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

**1.1. Le contexte économique et financier**

Au niveau international, faisant suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue de manière très variable au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont largement eu recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2<sup>ème</sup> trimestre par un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Ainsi, après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont mécaniquement traduits par de forts rebonds au 3<sup>ème</sup> trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

L'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été oblige l'économie mondiale, en particulier l'Europe et les Etats-Unis, à gérer une 2<sup>ème</sup> vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à de nouveaux confinements, qui pèsent sur l'activité du 4<sup>ème</sup> trimestre. A ce jour, les annonces de l'arrivée des premiers vaccins constituent de véritables espoirs pour enrayer la pandémie.

**Au niveau de la zone euro**, après une chute vertigineuse du Produit Intérieur Brut (PIB) due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes, a fortement rebondi cet été. Pour autant, l'activité demeure en retrait par rapport à 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Fin septembre, les indicateurs s'amélioraient, malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni.

Cependant, l'actuelle 2<sup>ème</sup> vague de l'épidémie est en train de renverser cette tendance. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4<sup>ème</sup> trimestre, bien que les gouvernements tentent de minimiser l'impact économique de la crise en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activités (construction). Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8% en 2020.

**Au niveau national**, l'économie a été durement touchée par la pandémie de COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au 2<sup>ème</sup> trimestre du fait du confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement touristique et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. A la suite de l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3<sup>ème</sup> trimestre a ainsi atteint 18,2 % par rapport au trimestre précédent, mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel

Toutefois, l'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre, dont la date de fin, annoncée initialement pour le 15 décembre, n'est pas encore acquise. De ce fait, l'activité économique devrait à nouveau se contracter au 4<sup>ème</sup> trimestre, mais, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 1<sup>er</sup> trimestre. Dans ce contexte, certaines analystes annoncent que la croissance française pourrait chuter de -10,3 % en 2020.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715.000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692.000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Cette destruction massive d'emploi ne s'est toutefois pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1<sup>er</sup> semestre, passant de 8,1 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 à 7,1 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3<sup>ème</sup> trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards d'euros pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1<sup>er</sup> confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le Projet de Loi de Finances (PLF) établi avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE). En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la BCE ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations qu'elle a achetées deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

## 1.2. Débat d'orientations budgétaires – suite -

### 1.2. **Le Projet de Loi de Finances pour 2021 (PLF 2021) et ses impacts pour les collectivités territoriales**

Très attendu, le Projet de Loi de finances pour 2021 (PLF 2021), présenté en Conseil des Ministres le 28 septembre dernier, acte les grandes étapes du plan de relance décidé par le Gouvernement, dans sa stratégie de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.

En plus des désormais traditionnels articles sur l'évolution des concours financiers de l'Etat, ce PLF millésime 2021 accorde une grande importance à la réduction de 10 milliards d'euros des impôts dits « de production ». Ce PLF n'inclut pas de disposition particulière sur la réforme de la fiscalité locale, et notamment sur la suppression définitive et pour tous de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont les contours ont été tracés dans l'article 16 de la dernière Loi de finances. De la même manière, aucun article ne prévoit de compensation financière spécifique aux collectivités en 2021 comme ce fut le cas en 2020.

Alors que nombre de collectivités fortement dépendantes de la fiscalité économique locale s'attendent à une baisse sans précédent de leurs ressources l'année prochaine (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE, taxe d'aménagement), tout indique que ces discussions seront menées à l'occasion du Projet de Loi de finances rectificative n°4 pour 2020.

#### **Concours financiers de l'Etat**

- Evolution et répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : l'évolution de la DGF prévu dans le PLF suit les mêmes lignes directrices que celle des années précédentes. Ainsi, les dotations de péréquation des communes, et, dans une moindre mesure, la dotation d'intercommunalité seraient amenées à augmenter, alors que la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI devraient toutes deux être écartées. La dotation nationale de péréquation verrait son enveloppe de nouveau inchangée.  
Le niveau de DGF 2021 devrait rester globalement stable par rapport à 2020, même si, à l'instar des années précédentes, les collectivités qui bénéficient le plus des dotations de péréquation devraient sortir « gagnantes » de ce nouveau texte de loi.
- Fonds et dotations d'investissement : le Gouvernement prévoit de faire progresser le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) de plus d'un demi-milliard d'euros en 2021 (il atteindrait ainsi plus de 6,5 milliards d'euros), en réponse au dynamisme important de l'investissement local. En revanche, les autres dotations verrait leurs montants maintenus au niveau constaté en 2020.

#### **Réduction des « impôts de production » de 10 milliards d'euros**

Si les principales mesures concernent les régions, le PLF pour 2021 prévoit de modifier la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels, qui permettrait de la diviser par deux, avec le même effet sur l'impôt correspondant.

Les impositions concernées par cette réduction seraient la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). La baisse atteindrait 1,54 milliard d'euros pour la première et 1,75 milliard d'euros pour la seconde.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite –

Par ailleurs, l'exposé des motifs de l'article 4 indique que la compensation versée aux communes et aux établissements publics intercommunaux (EPCI) concernés serait dynamique dans le temps et correspondrait au « produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur la commune ou l'EPCI ». Aussi, les éventuelles hausses de taux décidées ultérieurement ne seraient pas compensées.

En outre, cet article 4 du PLF 2021 prévoit aussi de modifier le mode de revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels.

Une telle réforme serait de nature à impacter fortement des Communes qui, à l'instar de Fegersheim, sont fortement dépendantes de la Taxe foncière versées par les entreprises de leur territoire (cf. infra).

### **Mesures financières et fiscales diverses**

- Centralisation des taxes sur la consommation finale d'électricité : afin d'adapter le droit français aux directives européennes d'harmonisation des tarifs, et de faciliter leur recouvrement, le PLF prévoit de centraliser les différentes taxes sur la consommation finale d'électricité auprès d'un guichet unique de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Parmi les taxes concernées figure la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Ce processus serait étalé sur une période de trois années. La nouvelle taxe serait ainsi répartie par quotes-parts aux bénéficiaires locaux qui perdraient ainsi leur pouvoir de modulation. Le produit de la taxe devrait néanmoins évoluer en fonction de la quantité d'électricité fournie sur chaque territoire.
- Automatisation progressive du FCTVA : déjà reportée deux fois à l'occasion des dernières lois de finances, l'automatisation de la gestion du FCTVA devrait finalement débiter dès 2021. Ce processus devrait aboutir en 2023 pour les collectivités touchant le versement en année N+2 (ce qui est le cas de Fegersheim). Le PLF prévoit par ailleurs d'intégrer dans les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA celles relatives à la fourniture de prestations de solution informatiques de type « cloud ».
- Réforme des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation, pour tenir compte de la réforme de la fiscalité locale et de la révision de la valeur locative des locaux industriels. Cependant, cette neutralisation ne concernerait que l'année 2021, alors que les effets des différentes réformes sur les indicateurs ne sont attendus qu'en 2022.

Ces orientations exprimées dans le PLF 2021, ainsi que certaines réformes financières impactant les collectivités territoriales, peuvent être le signe de la volonté de centralisme de l'Etat. On peut en effet se demander s'il ne s'agit pas là d'une mise sous tutelle indirecte des communes et de l'affichage de la défiance de l'Etat par rapport à la bonne gestion, pragmatique, que celles-ci font des deniers publics.

C'est donc dans un contexte particulièrement incertain tant du point de vue international que national et local (avec la transformation des départements bas-rhinois et haut-rhinois en collective européenne d'Alsace, dont l'impact n'est à ce jour pas précisée), qu'il appartient à la Commune de travailler sur le premier budget élaboré par l'équipe élue lors des élections de 2020.

## **2 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM-OHNHEIM**

Le budget primitif 2020, voté le 10 février 2020 et amendé par un budget supplémentaire voté le 23 novembre 2020, s'équilibrait à 5 466 000 € en fonctionnement et 2 809 000 € en investissement, à l'issue de cette modification.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, en 2020, le choix avait été fait d'établir le budget primitif (BP) avant le vote du compte administratif (CA), permettant ainsi d'assurer la continuité des services malgré les échéances électorales de mars 2020. Cela s'est avéré particulièrement judicieux au regard du contexte sanitaire, puisque, de ce fait, le budget a pu être exécuté dès son vote fin février, sans blocage lié au confinement démarré en mars.

L'impact de ce choix a rendu nécessaire de voter un budget supplémentaire (BS) en novembre, pour prendre en compte les résultats du CA 2019, qui n'avaient pas pu être intégrés au BP.

En 2021, la municipalité souhaiterait pouvoir voter le CA dès le mois de février, pour permettre d'intégrer le résultat de l'exercice 2020 dans le BP 2021. Néanmoins, les délais étant très courts, il n'est pas encore acquis que ces deux votes puissent intervenir dès le mois de février (la définition du résultat dépendant de la concordance des écritures avec le trésorier et de la capacité des services de la Direction générale des finances publiques de générer le compte de gestion au plus vite).

Si tel n'était pas le cas, le BP serait proposé au vote sans reprise du résultat 2020 le 8 février, puis le CA et un BS seraient soumis avant le mois de juin à la délibération du Conseil municipal.

Les données présentées dans le présent rapport ne reflètent pas le résultat définitif de 2020. Elles ne constituent qu'une prévision d'exécution comptable, établies à partir des consommations connues au début du mois de décembre 2020.

Sur cette base, les résultats provisoires seraient les suivants :

		Crédits inscrits	Prévision de réalisation <sup>1</sup>	Taux de conso.
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	5 466 000 €	4 937 821 €	90,34%
	<b>Recettes</b>	5 466 000 €	5 662 914 €	103,60%
	<b>SOLDE</b>		725 092 €	
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	2 809 000 €	1 890 660 €	67,31%
	<b>Recettes</b>	2 809 000 €	2 448 925 €	87,18%
	<b>SOLDE</b>		558 265 €	

<sup>1</sup> sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 03/12/2020

En intégrant la prévision des recettes qui seront perçues au titre des mois de décembre 2020, les recettes de fonctionnement comptabilisées début décembre dépassent de près de 200 000 € les prévisions budgétaires, qui sont toujours estimées au plus juste.

Sous réserve de l'adéquation entre les écritures comptables de la Commune et du comptable public, l'année 2020 permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de plus de 700 000 €, et générerait un excédent d'investissement de 550 000 €. Néanmoins, compte tenu du déficit reporté (de 650.000 €), le résultat cumulé de la section d'investissement ferait apparaître un déficit léger d'environ 100 000 €.

La trésorerie de la Commune (montant présent sur le compte au Trésor de la Commune, qui n'est pas rémunéré) s'élève aux alentours de 600 000 €.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite –

D'une manière plus générale, l'ensemble de l'exercice 2020 est naturellement atypique, du fait de l'impact de la situation sanitaire sur l'exécution du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, en dépenses comme en recettes. Les détails ci-après font bien apparaître cette situation exceptionnelle, et les données doivent nécessairement être analysées à l'aune de cette situation.

### 2.1 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la Commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer, sur ses propres ressources, ses investissements ou les remboursements de dettes.

L'autofinancement	2015 <sup>4</sup>	2016 <sup>4</sup>	2017 <sup>4</sup>	2018 <sup>4</sup>	2019 <sup>4</sup>	2020 <sup>5</sup>
<b>Produits de gestion</b>	5 285 549 €	5 609 200 €	5 632 261 €	5 606 884 €	5 766 606 €	5 512 808 €
<b>Charges de gestion<sup>1</sup></b>	3 773 668 €	3 793 980 €	4 109 463 €	3 948 350 €	4 136 985 €	4 105 248 €
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	1 511 882 €	1 815 221 €	1 522 798 €	1 658 534 €	1 629 621 €	1 407 560 €
<b>Capacité d'autofinancement brute<sup>2</sup></b>	1 418 443 €	2 261 795 €	1 479 882 €	1 595 467 €	1 568 875 €	1 365 238 €
<b>Capacité d'autofinancement nette<sup>3</sup></b>	1 078 499 €	1 809 339 €	1 179 532 €	1 441 731 €	1 365 754 €	1 141 228 €

<sup>1</sup> Charges à caractère général + Charges de personnel + Atténuation de produits + Subventions

<sup>2</sup> CAF brute = excédent brut de fonctionnement + produits financiers et exceptionnels - intérêts des emprunts - charges exceptionnelles et dotations aux amortissements

<sup>3</sup> CAF nette = CAF brute - amortissement du capital de la dette

<sup>4</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>5</sup> Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 03/12/2020

L'évolution de la CAF nette en 2020 est impactée par la diminution de produits de gestion, liée à la situation sanitaire et à la suspension de la facturation des services, alors même que les charges de gestion n'ont pas diminué de la même façon. De ce fait, cette diminution de la capacité d'autofinancement peut être considérée comme conjoncturelle.

Néanmoins, ces chiffres restent soumis à la finalisation des dépenses et recettes constatées en 2020.



## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

### 2.2 Les charges réelles de fonctionnement

Charges de fonctionnement	2014 <sup>4</sup>	2015 <sup>4</sup>	2016 <sup>4</sup>	2017 <sup>4</sup>	2018 <sup>4</sup>	2019 <sup>4</sup>	2020 <sup>5</sup>
<b>Total charges réelles de fonct.</b>	4 085 589 €	4 099 407 €	4 190 433 €	4 379 214 €	4 408 060 €	4 534 301 €	4 441 255 €
<b>Evolution/année précédente</b>	9,98%	0,34%	2,22%	4,51%	0,66%	2,86%	-2,05%
<b>Charges générales<sup>1</sup></b>	1 788 532 €	1 693 267 €	1 849 353 €	1 964 872 €	1 937 986 €	2 041 744 €	1 937 498 €
<b>Charges de gestion en % des charges de fonct.</b>	43,78%	41,31%	44,13%	44,87%	43,96%	45,03%	43,63%
<b>Charges de personnel brutes<sup>2</sup></b>	2 297 057 €	2 406 140 €	2 341 080 €	2 414 342 €	2 470 074 €	2 492 556 €	2 503 756 €
<b>Charges de personnel en % des charges de fonct.</b>	56,22%	58,69%	55,87%	55,13%	56,04%	54,97%	56,37%
<b>Charges financières (intérêts de la dette)</b>	124 469 €	93 507 €	98 985 €	86 841 €	78 936 €	77 317 €	77 503 €
<b>Charges financières en % des charges de fonct.</b>	3,05%	2,28%	2,36%	1,98%	1,79%	1,71%	1,75%
<b>Atténuation de produits<sup>3</sup></b>	100 242 €	98 222 €	98 697 €	125 132 €	161 738 €	149 526 €	172 700 €
<b>Atténuation de produits en % des charges de fonct.</b>	2,45%	2,40%	2,36%	2,86%	3,67%	3,30%	3,89%

<sup>1</sup> Charges à caractère général + charges de gestion courantes + Charges exceptionnelles

<sup>2</sup> Charges de personnel sans atténuations de charges

<sup>3</sup> Prélèvement SRU et FPIC - comptabilisé en dépenses depuis 2014 (auparavant diminution des recettes)

<sup>4</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>5</sup> Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 03/12/2020

L'année 2020 fait apparaître une diminution des charges réelles de fonctionnement, mais celle-ci doit être relativisée.

Les charges de personnel brutes sont toujours maîtrisées, même si elles progressent, du fait notamment du recours plus important à des missions d'intérim, en particulier dans le domaine de la petite enfance.

Les charges financières, quant à elles, restent stables, l'impact de la contractualisation d'un emprunt d'un million d'euros en 2019 n'ayant que peu d'incidence sur les intérêts remboursés.

La progression des atténuations de produits s'explique essentiellement par un rattrapage de recettes de dotation globale de fonctionnement. En effet, les avances versées en début d'année sur la base du montant 2019 se sont avérées plus élevées que le montant attribué en 2020 (cf. infra). De ce fait, l'Etat a récupéré un montant de 17 000 €, imputés sur les atténuations de produits.

Par ailleurs, les pénalités liées aux manques de logements locatifs sociaux restent sensiblement au même niveau que l'année précédente, le nombre de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier n'ayant progressé que de 5 par rapport à l'année précédente.

Néanmoins, par courrier du 20 juillet 2020, Madame la Préfète du Bas-Rhin a rappelé que l'objectif fixé à la Commune de Fegersheim pour la sixième période triennale 2017-2019 était de de 35 logements sociaux. Le bilan faisant état de l'atteinte de cet objectif, un courrier a été adressé aux services de l'Etat et à

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

l'Eurométropole de Strasbourg le 14 août 2020 pour que la Commune ne se voit plus appliquer le dispositif de carence.

En date du 4 novembre 2020, l'Etat a toutefois notifié à la Commune l'objectif quantitatif de production de logements sociaux pour la période 2020-2022, qui s'élève à 157. La Commune a saisi depuis lors l'Eurométropole de Strasbourg pour qu'une évolution de cette situation puisse être envisagée. A court terme, il faut prévoir que les pénalités ne diminueront pas.

Des dépenses supplémentaires ont été réalisées du fait de la crise sanitaire, mais elles ont été largement compensées par la diminution des dépenses liées aux manifestations (cf. infra).

Début décembre, les dépenses relatives à la situation sanitaire se détaillent comme suit :

Type de dépenses	Montant TTC
MASQUES	9 754,03
INSTITUTIONNEL	6 815,30
HYGIENE	4 871,28
AMENAGEMENT BUREAUX	3 586,72
EQUIPTS TELETRAVAIL	1 713,34
INFORMATION	1 237,20
SOUTIEN (Pompiers, EHPAD)	144,75
<b>Total général</b>	<b>28 122,62</b>

Les dépenses de fonctionnement ont néanmoins été maîtrisées, dans le respect du budget alloué par le Conseil municipal, qui avait été prévu de la manière la plus juste possible.

### 2.3 Eclairage sur certaines dépenses

#### a. Les dépenses de personnel

Charges de fonctionnement	2014 <sup>2</sup>	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>2</sup>	2017 <sup>2</sup>	2018 <sup>2</sup>	2019 <sup>2</sup>	2020 <sup>3</sup>
<b>Charges de personnel brutes</b>	2 297 057 €	2 406 140 €	2 341 080 €	2 414 342 €	2 470 074 €	2 492 556 €	2 503 756 €
<b>Charges de personnel nettes<sup>1</sup></b>	2 116 236 €	2 287 375 €	2 167 495 €	2 357 907 €	2 251 514 €	2 323 768 €	2 420 656 €
<b>Evolution/année précédente</b>	2,20%	8,09%	-5,24%	8,78%	-4,51%	3,21%	4,17%
<b>Charges de personnel nettes en % des charges de fonct.</b>	51,80%	55,80%	51,72%	53,84%	51,08%	51,25%	54,50%
<b>Couverture des charges de personnel brutes en % des recettes de fonct.</b>	40,76%	44,38%	36,58%	42,11%	42,28%	41,87%	44,45%

<sup>1</sup> Déduction faites des atténuations de charges

<sup>2</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>3</sup> Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 03/12/2020

Dans l'estimation des dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

Celles-ci correspondent aux différents remboursements dont bénéficie la Commune en ce qui concerne le personnel communal (remboursement des indemnités journalières, des interventions de déneigement faites pour le compte de l'Eurométropole, de la mise à disposition de personnel à des établissements extérieurs). Ces atténuations de charge ont continué de diminuer entre 2019 et 2020, ce qui explique la progression des charges de personnel nettes, alors que les charges de personnel brutes ne progressent pas sensiblement.

D'après les projections, le taux d'exécution des dépenses de personnel atteindrait près de 99% en 2020. Représentant 54,50 % des charges de fonctionnement (contre 51,25 % en 2019), la masse salariale reste le premier poste de dépenses de fonctionnement de la Commune, et fait l'objet d'un suivi permanent. Il convient de noter que la progression de ce ratio est également liée à la diminution des charges de fonctionnement. Si celles-ci étaient au même niveau qu'en 2019, le ratio s'élèverait à 53 %.

En 2020, les rémunérations se sont réparties comme suit :

	2019	2020	Evolution
<b>Administration</b>	577 422,23	595 910,99	3,20 %
<b>Bâtiments</b>	162 079,52	131 218,43	-19,04 %
<b>CLEF</b>	72 024,88	87 348,47	21,28 %
<b>Gestion des salles</b>	46 607,85	47 343,79	1,58 %
<b>Ecole Municipale de Musique et de Danse</b>	194 909,15	196 470,65	0,80 %
<b>Ecoles</b>	280 964,65	299 161,03	6,48 %
<b>Périscolaire</b>	13 307,29	12 998,47	-2,32 %
<b>Police Municipale</b>	55 512,60	55 356,34	-0,28 %
<b>Multi-accueil</b>	320 991,62	322 734,94	0,54 %
<b>Relais Assistants Maternels (RAM)</b>	29 073,39	23 560,22	-18,96 %
<b>Services Techniques</b>	595 400,19	582 288,32	-2,20 %
<b>Assurance statutaire</b>	90 461,52	81 866,83	-9,50 %
<b>CNAS</b>	15 602,00	17 965,60	15,15 %
<b>Divers</b>	38 199,29	49 532,31	29,67 %
<b>Totaux 012</b>	<b>2 492 556,18</b>	<b>2 503 756,39</b>	<b>0,45 %</b>

Les principales évolutions constatées dans le chapitre 012 sont d'abord dans le compte « divers », et sont liées à la prime COVID, versées aux agents qui se sont mobilisés lors du 1<sup>er</sup> confinement. Cette prime, tout agent confondu, s'est élevée à 19 K€. Ce compte est également impacté par le rattrapage de cotisations retraite que la Commune a été dans l'obligation de verser du fait de la reconstitution de carrière d'un agent qui a quitté la collectivité depuis plus d'une dizaine d'année, mais qui a fait valoir ses droits à la retraite. De ce fait, comme cette personne n'était alors pas titulaire de la fonction publique, la collectivité a dû régulariser ses cotisations retraites.

Concernant les services, la principale progression concerne la CLEF (+15 K€), et est liée à la transformation d'un emploi aidé en emploi classique, générant ainsi davantage de cotisations patronales.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

Dans les autres services, la progression est stable, voire en diminution, notamment sur le poste « bâtiments », liée à des départs en retraite non remplacés dans le domaine de l'entretien des bâtiments. Concernant le Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s, la baisse est liée à la suppression d'un demi-poste qui avait été créé en 2019 pour compléter le travail mené par le titulaire du poste.

### b. Les fluides

Fluides <sup>1</sup>	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>2</sup>	2017 <sup>2</sup>	2018 <sup>2</sup>	2019 <sup>2</sup>	2020 <sup>3</sup>
<b>60611 - Eau et assainissement</b>	23 330 €	26 611 €	12 049 €	16 487 €	14 589 €	13 663 €
<b>60612 - Energie - électricité</b>	198 247 €	188 252 €	206 291 €	210 240 €	210 976 €	234 451 €
<b>60621 - Combustibles</b>	29 410 €	15 035 €	21 313 €	20 097 €	19 227 €	25 738 €
<b>60622 Carburants</b>	7 718 €	7 965 €	7 217 €	9 993 €	10 290 €	8 775 €
<b>Total charges fluides</b>	258 704 €	237 864 €	246 871 €	256 818 €	255 082 €	282 627 €
<b>Charges fluides en % des charges à caract. général (011)</b>	20,82%	17,52%	16,59%	17,81%	16,49%	19,64%
<b>Charges fluides en % des charges de fonct. réelles</b>	6,31%	5,68%	5,64%	5,83%	5,63%	6,36%

<sup>1</sup> Eau et assainissement + énergie-électricité + combustibles + carburants

<sup>2</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>3</sup> Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 03/12/2020

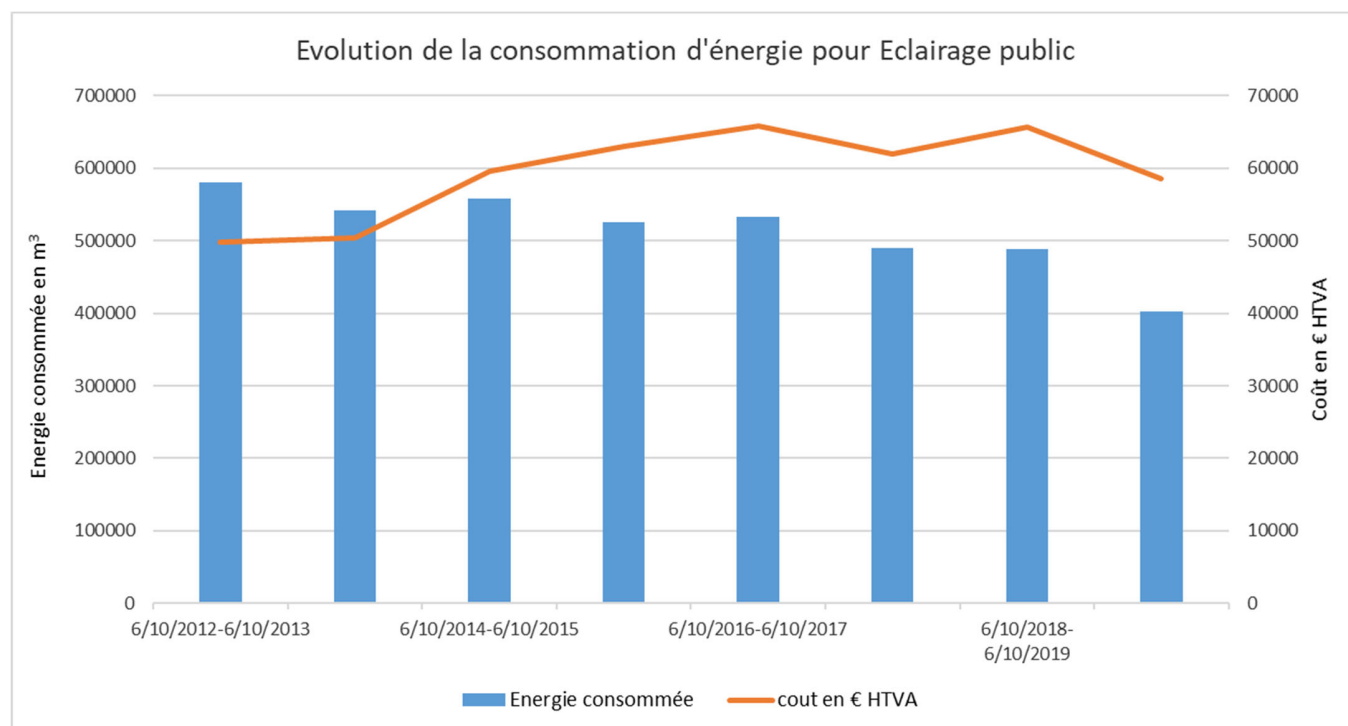
Les données indiquées en l'espèce doivent être prises avec circonspection, l'ensemble des dépenses n'ayant pas encore été mandatées.

Cependant, si les consommations électriques tendent à diminuer, notamment sur l'éclairage public, dans la continuité du remplacement d'anciens candélabres par de nouveaux à base de LEDS, les factures, en particulier pour les bâtiments, continuent d'augmenter, mais d'une manière limitée.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

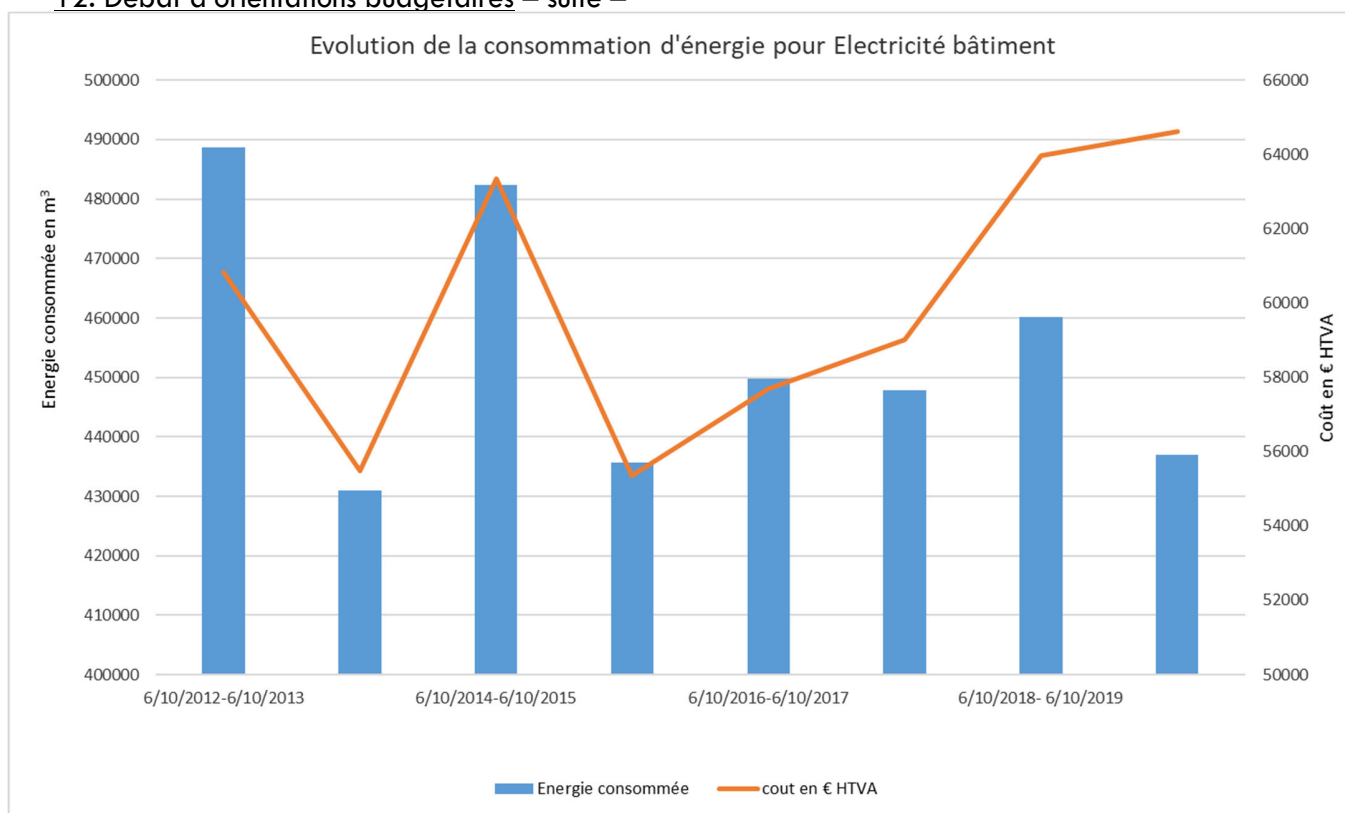
Cela apparaît bien dans le tableau et les graphiques suivants<sup>1</sup> :

		Tous les sites confondus					
		6/10/2014- 6/10/2015	6/10/2015- 6/10/2016	6/10/2016- 6/10/2017	6/10/2017- 6/10/2018	6/10/2018- 6/10/2019	6/10/2019- 6/10/2020
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>Energie consommée (kWh)</b>	558 010,00	524 928,00	532 632,00	490 209,00	487 793,00	402 049,00
	<b>Coût en € HTVA</b>	59 610,09	63 001,67	65 809,75	61 961,41	65 627,50	58 507,31
	<b>Prix moyen du kWh en €HTVA</b>	0,11	0,12	0,12	0,13	0,13	0,15
	<b>Evolution de la consommation</b>	3,09%	-5,93%	1,47%	-7,96%	-0,49%	-17,58%
	<b>Evolution du coût</b>	18,28%	5,69%	4,46%	-5,85%	5,92%	-10,85%
<b>BATIMENTS</b>	<b>Energie consommée (kWh)</b>	482 356,00	435 670,00	449 718,00	447 835,00	460 212,00	437 000,00
	<b>Coût en € HTVA</b>	63 359,99	55 369,39	57 690,66	59 026,56	63 973,94	64 630,24
	<b>Prix moyen du kWh en €HTVA</b>	0,13	0,13	0,13	0,13	0,14	0,15
	<b>Evolution de la consommation</b>	11,94%	-9,68%	3,22%	-0,42%	2,76%	-5,04%
	<b>Evolution du coût</b>	14,21%	-12,61%	4,19%	2,32%	8,38%	1,03%



<sup>1</sup> Le tableau suivant fait apparaître des montants HT, contrairement au tableau des consommations budgétaires précédent.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite –



### c. Les fêtes et cérémonies

Pour donner suite à la demande des services du comptable public, une nouvelle répartition a été réalisée en 2018 entre les comptes 6232 – fêtes et cérémonies et 6257 – réceptions. Le 1<sup>er</sup> de ces comptes ne retrace désormais plus que les manifestations à caractère officiel, en particulier les fêtes patriotiques. Le second intègre l'ensemble des frais liés aux animations communales.

Fêtes et cérémonie	2015 <sup>1</sup>	2016 <sup>1</sup>	2017 <sup>1</sup>	2018 <sup>1</sup>	2019 <sup>1</sup>	2020 <sup>2</sup>
<b>Evolution du compte 6232</b>	92 738 €	123 499 €	90 352 €	8 606 €	13 006 €	7 045 €
<b>Evolution du compte 6257</b>	26 757 €	16 505 €	25 787 €	101 615 €	112 909 €	43 883 €
<b>Total coût fête et cérémonies</b>	119 495 €	140 003 €	116 139 €	110 221 €	125 915 €	50 928 €
<b>Fêtes et cérémonies en % des charges à caract. général (011)</b>	9,62%	10,31%	7,80%	7,64%	8,14%	3,54%
<b>Fêtes et cérémonies en % des charges de fonct. réelles</b>	2,91%	3,34%	2,65%	2,50%	2,78%	1,15%

<sup>1</sup> sur base des comptes administratifs

<sup>2</sup> Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 03/12/2020

Les dépenses en la matière ont considérablement diminué, du fait de la suppression de la majeure partie des manifestations en 2020, liée à la crise sanitaire.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

### d. La dette et la trésorerie

Etat de la dette	2015 (5533 habitants)	2016 (5530 habitants)	2017 (5528 habitants)	2018 (5567 habitants)	2019 (5808 habitants)	2020 (5802 habitants)	2021 (5802 habitants)
<b>Encours de la dette total (au 01/01)</b>	2 978 331 €	2 606 384 €	2 210 960 €	2 076 904 €	1 767 827 €	2 556 497 €	2 335 205 €
<b>Part dette EHPAD / total</b>	12,95%	9,97%	5,92%	4,22%	1,24%	0,11%	0,00%
<b>Dette par habitant</b>	538,29 €	471,32 €	399,96 €	373,07 €	304,38 €	440,62 €	402,48 €
<b>Annuité de la dette (capital + intérêts)</b>	505 506 €	499 172 €	387 543 €	232 841 €	214 004 €	295 154 €	293 521 €
<b>Taux d'endettement (annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement)<sup>1</sup></b>	9,32%	7,80%	6,76%	3,99%	3,59%	5,24%	5,30%
<b>Soit annuité par habitant</b>	91,36 €	90,27 €	70,11 €	41,83 €	36,85 €	50,82 €	50,59 €

Chiffres sur la base des budgets primitifs

<sup>1</sup> Sur la base du compte administratif, sauf 2020 : sur la base de l'estimation des recettes à partir des titres émis au 03/12/2020 - 2021 : projet de BP basé sur BP 2020

<sup>2</sup> Intègre les recettes exceptionnelles (fiscalité 2015 - 540.805 €)

La contractualisation d'un emprunt d'un million d'euros en 2019 a logiquement entraîné une progression de l'encours de la dette en 2020. Cet encours diminue à nouveau en 2021, la dette par habitant s'élevant à 402,48 €, l'annuité passant de 50,82 € en 2019 à 50,59 € en 2020, ce qui reste très limité. En effet, selon les chiffres de la Direction Générale des Finances Publiques, l'encours de la dette par habitant pour les communes de même taille s'élève à 800 €.

A ce jour, il reste à la charge de la Commune quatre emprunts à taux fixe, dont deux prendront fin d'ici 2027. Ils se répartissent ainsi :

Année d'encaissement	Objet	Taux	Durée	Date de fin	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier 2021	Montant annuité 2021
2019	La Ruche	Fixe - 1,02%	12 ans	2030	1 M€	854 167	90 475
2009	Auberge au soleil d'or	Fixe - 4,42%	15 ans	2024	351 K€	116 826	32 505
2008	Auberge au soleil d'or	Fixe - 3,95%	20 ans	2027	800 K€	320 085	58080
2007	Centre sportif et culturel	Fixe - 4,40%	25 ans	2032	1,7 M€	1 044 127	112 461
<b>TOTAL</b>						<b>2 335 205 €</b>	<b>293 521 €</b>

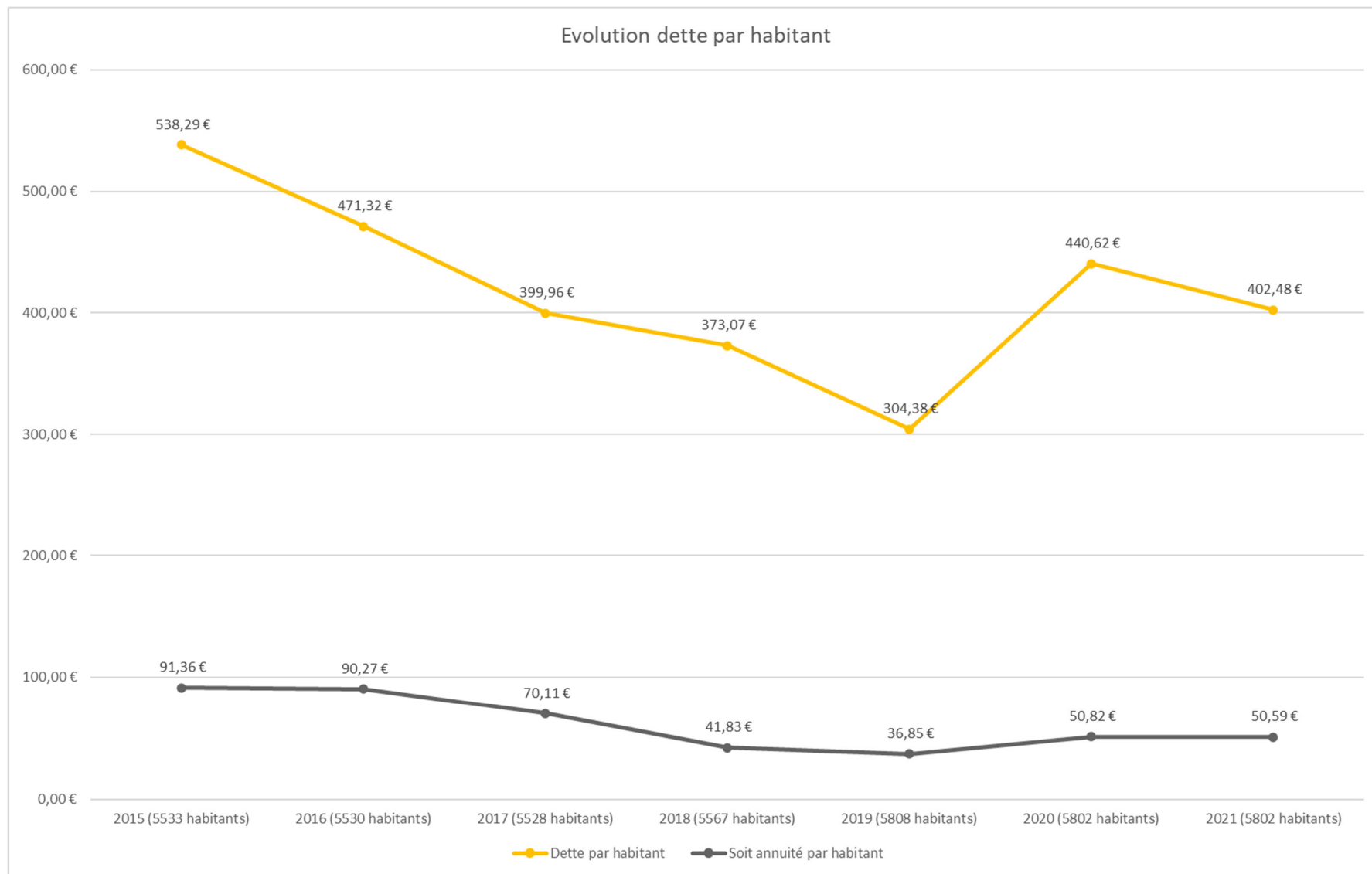
La politique menée au cours du précédent mandat, qui visait à limiter la trésorerie, a permis de limiter celle-ci à un niveau d'environ 600 K€, contre 2 M€ en moyenne précédemment. En effet, le compte au Trésor n'est pas rémunéré, ce qui aboutit à un appauvrissement de la Commune lorsqu'elle a un montant trop important d'encours en trésorerie. Néanmoins, cette politique de trésorerie limitée rend nécessaire de contracter une ligne de trésorerie chaque année, d'un montant de 300 K€, à titre de précaution. Il n'a cependant pas été nécessaire de mobiliser cette ligne de trésorerie ni en 2019 ni en 2020.

<b>Etat du compte au trésor</b>	<b>2015 (5533 habitants)</b>	<b>2016 (5530 habitants)<sup>2</sup></b>	<b>2017 (5528 habitants)</b>	<b>2018 (5567 habitants)</b>	<b>2019 (5808 habitants)</b>	<b>2020 (5802 habitants)</b>
<b>Montant sur le compte<sup>1</sup></b>	2 029 156 €	2 216 842 €	1 800 975 €	2 503 045 €	638 120 €	631 105 €
<b>Soit par habitant</b>	366,74 €	400,88 €	325,79 €	449,62 €	109,87 €	108,77 €

<sup>1</sup> au 31 décembre de l'année précédente, sur la base des comptes de gestion - 2020 : état du compte au Trésor au 02/12/200



## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -



## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

### 2.4 Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2015 <sup>1</sup>	2016 <sup>1</sup>	2017 <sup>1</sup>	2018 <sup>1</sup>	2019 <sup>1</sup>	2020 <sup>2</sup>
<b>Produits de fonctionnement réels</b>	5 421 519 €	6 399 377 €	5 733 964 €	5 841 788 €	5 953 349 €	5 633 004 €
<b>Taux de croissance par rapport à l'an passé</b>	-3,81%	18,04%	-10,40%	1,88%	1,91%	-5,38%
<b>Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	404 272 €	323 046 €	306 885 €	297 009 €	287 755 €	207 765 €
<b>Produits des services en % des charges de fonctionnement</b>	9,23%	7,20%	6,56%	6,23%	5,76%	4,20%
<b>Impôts et taxes</b>	4 022 318 €	4 578 702 €	4 613 879 €	4 711 161 €	4 815 013 €	4 823 363 €
<b>Impôts et taxes en % des charges de fonctionnement</b>	91,81%	102,03%	98,57%	98,83%	96,39%	97,59%
<b>Dotations, subventions et participations</b>	673 175 €	528 016 €	530 186 €	430 283 €	454 838 €	295 867 €
<b>Dotations en % des charges de fonctionnement</b>	15,37%	11,77%	11,33%	9,03%	9,10%	5,99%
<b>Recettes exceptionnelles</b>	12 715 €	567 305 €	42 533 €	13 427 €	15 676 €	33 171 €
<b>Recettes exceptionnelles en % des charges de fonctionnement</b>	0,29%	12,64%	0,91%	0,28%	0,31%	0,67%
<b>Autres recettes (013+75+76+78+042)</b>	338 950 €	385 349 €	270 391 €	419 819 €	409 977 €	302 749 €
<b>Autres recettes en % des charges de fonctionnement</b>	7,74%	8,59%	5,78%	8,81%	8,21%	6,13%
<b>Recettes de fonctionnement par habitants<sup>3</sup></b>	980 €	1 158 €	1 030 €	1 006 €	1 026 €	971 €

<sup>1</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>2</sup> Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 03/12/2020

<sup>3</sup> Sur la base des données INSEE au 1er janvier N+1, sauf pour 2020 (données non encore disponibles)

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à la fois des impôts et taxes, des produits des services et du domaine (location de salle, concessions dans les cimetières...), des dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité communautaire...) et des atténuations de charge (remboursement des frais de personnels).

L'exercice 2020 n'étant pas clos à la date d'établissement du présent rapport, les chiffres indiqués ci-dessus restent provisoires.

Néanmoins, la crise sanitaire ayant entraîné des suspensions de services rendus, il va de soi que les montants encaissés seront moindres.

Ainsi, la fréquentation des services - notamment périscolaires et petite enfance – a été totalement interrompue pendant le 1<sup>er</sup> confinement. De même, les loyers perçus par la Commune ont été limités, et des adaptations des tarifs des services culturels ont été décidés.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

### 2.5 Eclairage sur certaines recettes

#### a. Les recettes fiscales

Recettes fiscales	2015 <sup>1</sup>	2016 <sup>1</sup>	2017 <sup>1</sup>	2018 <sup>1</sup>	2019 <sup>1</sup>	2020 <sup>2</sup>
<b>Produits de fonctionnement réels</b>	5 421 519 €	6 399 377 €	5 733 964 €	5 841 788 €	5 953 349 €	5 633 004 €
<b>Impôts directs locaux</b>	3 168 480 €	3 536 159 €	3 562 876 €	3 637 293 €	3 746 581 €	3 749 412 €
<b>Impôts directs en % des produits de fonct. réels</b>	58,44%	55,26%	62,14%	62,26%	62,93%	66,56%

<sup>1</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>2</sup> Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 03/12/2020

Comme les années précédentes, il faut souligner la forte dépendance de la Commune envers les impôts locaux qui représentent 3,7 millions d'€ soit plus de 66% des produits de fonctionnement réels. De même, dans la structure des recettes fiscales, il faut relever que la taxe foncière sur les propriétés bâties représente plus de 67 % des recettes fiscales.

	Taux – produit Commune		Comparaison / 33 Communes de l'Eurométropole
<b>Taxe d'habitation</b>	15,77%	1 189 373 €, soit 205 €/habitant	6 <sup>ème</sup> plus faible taux 9 <sup>ème</sup> plus faible produit/hab.
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	13,62%	2 532 376 €, soit 437 €/habitant	2 <sup>ème</sup> plus faible taux 2 <sup>ème</sup> plus fort produit/hab.
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	60,76%	35 970 €, soit 6,20 €/habitant	14 <sup>ème</sup> plus faible taux 12 <sup>ème</sup> plus faible produit/hab.

Source : statistiques financières de l'Eurométropole de Strasbourg

L'importance de la taxe sur le foncier bâti apparaît clairement dans la comparaison qui peut être faite entre les Communes de l'Eurométropole, au niveau des produits par habitant.

Les bases de fiscalité ont, par ailleurs, largement progressé. Elles s'établissent comme suit :

Bases fiscales	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taxe d'habitation</b>	6 698 684	6 880 689	7 022 023	7 209 704	7 465 161	7 542 000
<b>Taux de progression</b>	2,43%	2,72%	2,05%	2,67%	3,54%	1,03%
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	15 525 925	17 741 819	17 781 530	18 075 638	18 435 958	18 607 000
<b>Taux de progression</b>	1,21%	14,27%	0,22%	1,65%	1,99%	0,93%
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	53 974	53 906	53 847	54 868	55 824	59 200
<b>Taux de progression</b>	3,96%	-0,13%	-0,11%	1,90%	1,74%	6,05%

Sur la base des états 1288M, sauf 2020 sur la base de la prévision état 1259

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

La très forte dépendance à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) peut être considérée comme facteur de risque, dans la mesure où une entreprise représente à elle seule plus de 57% du produit de cette taxe, près de 40% des recettes fiscales directes et plus de 24 % des produits de fonctionnement réels.

De plus, le projet de loi de finances pour 2021 (cf. supra) laisse entrevoir un impact majeur des réformes à venir pour les taxes concernant les professionnels.

De ce fait, le dynamisme fiscal actuel de la TFB risque fortement d'être remis en cause.

De même, la réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, qui rapporté un montant d'environ 130 K€ annuels au budget de la collectivité, risque également d'affaiblir un peu plus les recettes fiscales, et donc l'autonomie, de la Commune.

Cette fragilisation des recettes est d'autant plus marquée que les dotations de l'Etat tendent à disparaître totalement.

### b. Les dotations de l'Etat

Dotations de l'état	2015 <sup>1</sup>	2016 <sup>1</sup>	2017 <sup>1</sup>	2018 <sup>1</sup>	2019 <sup>1</sup>	2020 <sup>2</sup>
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	348 591 €	234 014 €	131 052 €	80 720 €	46 957 €	2 492 €
<b>Taux de progression</b>	-24,46%	-32,87%	-44,00%	-38,41%	-41,83%	-94,69%
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	34 711 €	35 915 €	38 334 €	39 682 €	39 995 €	41 174 €
<b>Taux de progression</b>	7,22%	3,47%	6,74%	3,52%	0,79%	2,95%
<b>TOTAL</b>	383 302 €	269 929 €	169 386 €	120 402 €	86 952 €	43 666 €
<b>Taux de progression</b>	-22,38%	-29,58%	-37,25%	-28,92%	-27,78%	-49,78%

La dotation globale de fonctionnement a poursuivi sa baisse. Au total, ce sont plus de 2 millions d'€ cumulés qui ont été perdus depuis 2014.

Entre 2013 et 2020, la dotation globale de fonctionnement a été divisée par 100, passant de 493 K€ à 2,5K€.

La situation est d'autant plus grave en 2020, car les avances versées en début d'année par l'Etat se basaient sur les montants précédents, générant de ce fait un rattrapage en dépenses au 1<sup>er</sup> trimestre à hauteur de 17.000 €. Ainsi, c'est à la fois par une dépense supplémentaire de 17.000 € et par une diminution de recette de près de 45 K€ (cf. supra) que la Commune s'est vue doublement pénalisée par l'Etat.

Si l'on intègre le prélèvement au titre de la loi SRU, la ponction de l'Etat sur le budget communal s'est ainsi largement intensifiée, atteignant la somme de près de 300 K€.

Malgré cette situation, la Commune a poursuivi à la fois ses investissements et l'entretien de son patrimoine. Elle a ainsi participé activement au soutien du monde économique, dans le cadre du plan de relance annoncé par le Gouvernement, et a fait face à la crise sanitaire au plus près des habitants, sans augmenter la pression fiscale.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

### 2.6 La section d'investissement

#### a. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	2015 <sup>3</sup>	2016 <sup>3</sup>	2017 <sup>3</sup>	2018 <sup>3</sup>	2019 <sup>3</sup>	2020 <sup>4</sup>
Dépenses d'équipement <sup>1</sup>	1 514 265 €	1 857 602 €	1 216 540 €	3 283 527 €	2 970 430 €	1 582 993 €
Restes à réaliser (RAR)	443 059 €	546 884 €	1 063 114 €	897 935 €	766 776 €	161 307 €
Pourcentage des RAR / dépenses d'équipement	29,26%	29,44%	87,39%	27,35%	25,81%	10,19%
Evolution/année précédente	-16,84%	22,67%	-34,51%	169,91%	-9,54%	-46,71%
Crédits d'équipement inscrits <sup>2</sup>	2 741 000 €	2 779 000 €	3 251 500 €	4 466 090 €	3 758 106 €	1 857 134 €
Taux de réalisation	55,24%	66,84%	37,41%	73,52%	79,04%	85,24%
Taux de réalisation y compris RAR	71,41%	86,52%	70,11%	93,63%	99,44%	93,92%
La Ruche	9 360 €	10 222 €	64 793 €	520 699 €	1 526 078 €	685 156 €
Eclairage public	260 281 €	450 037 €	255 803 €	233 725 €	78 083 €	411 805 €
CSC (hors terrain synthétique)	49 090 €	913 640 €	312 775 €	135 129 €	26 646 €	101 846 €
Ecoles	819 096 €	80 331 €	59 050 €	197 231 €	15 784 €	64 508 €
Travaux Eglises et bâtiments culturels			57 502 €	23 535 €	42 271 €	61 890 €
Rénovation - extension cimetière Fegersheim				7 524 €	273 060 €	42 380 €
Terrain synthétique			10 662 €	665 085 €	751 163 €	37 338 €
EHPAD	23 044 €	136 651 €	38 164 €	109 471 €	1 003 €	20 663 €
LA CLEF			68 342 €	638 353 €	50 751 €	3 957 €
Bât. rue de l'industrie				405 185 €	42 756 €	

<sup>1</sup> Hors remboursement de capital d'emprunt et amortissement de subventions

<sup>2</sup> BP+DM+RAR N-1

<sup>3</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>4</sup> Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 07/12/2020

Le budget 2020 prévoyait un montant d'investissements opérationnels de 1,8 millions d'€ (incluant les restes à réaliser de 2019).

Sur ce montant, et à titre provisoire, ce sont près de 1,6 millions d'€ qui ont été dépensés, et plus de 160 000€ affectés en restes à réaliser.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

Ainsi, après un taux de réalisation des investissements opérationnels déjà très élevé en 2019 (79,04 %), la Commune atteint aujourd'hui un taux de réalisation de 85,24 %. Si l'on ajoute les dépenses engagées mais non mandatées (restes à réaliser), le taux de consommation des crédits opérationnels atteint 93,92 %.

Ce taux de réalisation est très satisfaisant, notamment au regard de l'année exceptionnelle qu'a constitué 2020.

Malgré la crise sanitaire, la plupart des projets prévus au BP 2020 ont pu être menés à bien.

L'exercice 2020 était néanmoins conçu comme un premier exercice de « pause » des investissements, permettant de terminer les gros chantiers lancés précédemment, notamment la Ruche, et de reconstituer progressivement les réserves financières communales.

### b. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>2</sup>	2017 <sup>2</sup>	2018 <sup>2</sup>	2019 <sup>2</sup>	2020 <sup>3</sup>
Recettes réelles d'investissement <sup>1</sup>	1 618 616 €	1 398 775 €	2 362 350 €	1 518 116 €	2 504 808 €	1 952 358 €
Evolution/année précédente	-18,50%	-13,58%	68,89%	-35,74%	64,99%	-22,06%
Subventions	60 206 €	27 835 €	170 591 €	47 463 €	180 411 €	640 349 €
Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)	214 814 €	300 452 €	295 755 €	387 455 €	216 179 €	322 458 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 330 599 €	1 070 487 €	1 896 004 €	1 083 198 €	1 104 875 €	987 751 €

<sup>1</sup> Hors dotations aux amortissements

<sup>2</sup> Sur la base des comptes administratifs

<sup>3</sup> Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 03/12/2020

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (région, département) et par un prélèvement de la section de fonctionnement.

Les subventions d'investissement encaissées en 2020 ont connu une forte progression par rapport à 2019, car elles étaient liées aux programmes de travaux qui se sont progressivement terminés au cours de l'année. En effet, les cofinanceurs ne peuvent verser des fonds qu'à l'issue des travaux. Les principales subventions encaissées concernaient ainsi le projet de la Ruche, pour lequel des montants ont été encaissés de la part du Département du Bas-Rhin (400 K€), de la Région Grand Est (plus de 190 K€) et de la CAF (15 K€).

Les dotations, quant à elles, sont essentiellement constituées par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), par lequel l'Etat restitue une partie de la TVA payée sur les dépenses d'investissement (et quelques dépenses de fonctionnement) réalisées en N-2.

## 4 – CONCLUSION

Après cette année fortement perturbée par la situation sanitaire et ses conséquences, l'année 2021 est également relativement incertaine. A ce jour, des restrictions sont toujours annoncées par le Gouvernement jusqu'à début janvier, impactant notamment les équipements sportifs et culturels, ainsi que les manifestations. De plus, malgré les aménagements actuels, il n'est pas exclu qu'une nouvelle « vague » de contamination ait lieu dans les prochains mois.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

Néanmoins, le budget primitif en cours de préparation veillera à maintenir l'activité de la Commune, l'entretien de son patrimoine, et le soutien aux associations. Le maintien de l'activité des services publics communaux s'avère d'autant plus nécessaire dans un contexte aussi particulier que celui que nous connaissons depuis près d'un an.

Ainsi, en matière de dépenses de fonctionnement, il est prévu d'assurer une stabilité des dépenses prévues par rapport à celles qui avaient été votées lors du budget pour l'année 2020, quand bien même les consommations de crédits au cours de l'année n'ont pas été optimales, comme cela vient d'être détaillé.

Les charges de fonctionnement sont chaque année davantage maîtrisées, du fait en particulier d'un travail permanent d'analyse des différents frais exposés. C'est ainsi que les propositions budgétaires qui seront faites le 8 février prochain sont étayées par des estimations les plus proches de la réalité. Cela ne veut certes pas dire que toutes les dépenses prévues seront réalisées, car le budget n'est qu'un acte de prévision et d'autorisation, mais que les crédits qui sont inscrits sont sincères, ce qui constitue l'un des principes fondamentaux des budgets locaux.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement passe notamment par la mutualisation de celles-ci, démarche dans laquelle la Commune est engagée depuis plusieurs années. Cela se traduit d'une part par une centralisation des achats, la mise en place d'un guide de la commande publique (qui va être actualisé), mais aussi par un recours accru à des groupements de commandes portés par l'Eurométropole de Strasbourg. C'est ainsi que la Commune est aujourd'hui adhérente au marché de téléphonie mobile portée par la structure intercommunale, et qu'elle envisage pour le futur d'adhérer à d'autres groupements de commande proposés par celle-ci.

De plus, le budget en cours d'élaboration se fonde sur la perspective du maintien des dépenses de personnel au même niveau que 2020, tout en ne maîtrisant pas encore à ce jour les variables que constituent les évolutions des cotisations sociales, qui ne seront connues qu'au début de l'année 2021. Des adaptations pourront être faites en cours d'année, en fonction des évolutions des besoins en personnel.

Pour financer ces dépenses, et parce que le budget d'une commune doit, à la différence de celui de l'État, être équilibré, les recettes de fonctionnement seront maintenues au même niveau qu'en 2020. Le risque est cependant grand de les voir diminuer si la situation sanitaire ne s'améliore pas : les recettes de locations de salle, de cantine, d'écolage, etc, sont susceptibles d'être revues à la baisse en cours d'exercice. Toutefois, le projet de budget table à ce jour sur un maintien de recettes, notamment fiscales. Concernant ces dernières, les réformes fiscales intervenues depuis les dernières années et renforcées dans le projet de loi de finances pour 2021, tendent de plus en plus à rendre illusoire le principe de l'autonomie financière des collectivités locales. Les communes sont en effet davantage dépendantes de compensations versées par l'État du fait de la réforme des taxes locales (hier la taxe d'habitation, demain la taxe foncière et la taxe sur la valeur ajoutée sur l'électricité). Or, le constat de l'évolution à la baisse drastique des dotations de l'État laisse présager qu'à terme, ces compensations se réduiront drastiquement.

Malgré cela, la situation de Fegersheim – Ohnheim est encore satisfaisante, du fait de la gestion rigoureuse déployée au cours des dernières années. L'endettement reste ainsi faible, et l'inscription d'un emprunt d'équilibre sera proposée en recettes d'investissement. Cela ne signifiera pas pour autant que la Commune contractualisera nécessairement un nouvel emprunt, car celui-ci constitue avant tout une variable d'ajustement sous la forme d'un plafond et non d'un objectif à atteindre.

## 12. Débat d'orientations budgétaires – suite -

Après deux années particulièrement chargées en termes d'investissement, en 2018 et 2019, l'année 2020 a constitué une pause dans les nouveaux investissements. Un équilibre a été ainsi trouvé entre la nécessité de finir les chantiers lancés précédemment (la Ruche, l'extension du cimetière...), la nécessité de poursuivre l'entretien du patrimoine communal, la volonté de soutenir l'activité économique des entreprises dans le contexte de crise, et l'indispensable modération financière.

Cette vision guidera également les dépenses d'investissement qui seront soumises pour délibération au Conseil municipal le 8 février prochain.



Pour la 1<sup>ère</sup> fois, la Commune va prévoir un programme pluriannuel de dépenses, dans le domaine du sport. Ainsi, entre 2021 et 2025, plusieurs équipements seront amenés à être réhabilités, transformés ou créés. Il en va ainsi de l'ensemble du site sportif constitué par le centre sportif et culturel, le tennis club et la piste d'athlétisme. Un programme ambitieux de rénovation du site va être lancé en 2021, pour phaser ensuite des réalisations sur les années suivantes. En effet, après un mandat axé sur le développement de l'offre culturelle, il semble aujourd'hui opportun de développer l'offre sportive pour les habitants de la Commune. Cela participe au bien-être et à la santé, qui est un vecteur fort du programme politique porté par l'équipe issue des urnes en 2020.

A côté de ce programme pluriannuel, l'accent sera mis sur l'amélioration des bâtiments abritant les services municipaux, pour lesquels une réflexion sur le long terme va être menée, englobant aussi bien les ateliers que la mairie ou les écoles. Ce projet, qui découlera en partie d'un travail sur la « qualité de service » mené depuis un an, devra s'appuyer sur des études approfondies non seulement en termes techniques, mais aussi – et surtout – en termes d'usage. En effet, par le passé, trop de bâtiments ont été aménagés sans forcément envisager leur fonctionnement. C'est ainsi par exemple qu'il faudra réfléchir à l'accessibilité du centre sportif et culturel, qui dispose d'un ascenseur excentré et donc inutilisable.

Enfin, l'année 2021 verra la poursuite de la mise en valeur du patrimoine qu'est l'Eglise Saint-Maurice de Fegersheim. En effet, après les premiers travaux réalisés en 2019-2020, il s'agit aujourd'hui de finaliser l'aménagement extérieur de l'Eglise, et notamment d'améliorer son accessibilité en réaménageant son parvis. La rénovation de ce lieu de centralité complètera l'important travail de réfection du centre-ville qui avait été fait en 2014, 2015 et 2016.

Tous ces projets, et bien d'autres, retracés dans le budget à venir, nécessiteront la mobilisation de toutes et de tous, qu'il s'agisse des habitant.e.s, des associations, des élu.e.s et des services. L'année 2021 devra également être innovante en matière de démocratie participative, qui doit infuser dans tous les projets et les réalisations qui seront lancés. C'est ainsi qu'ensemble et engagés pour Fegersheim-Ohnheim, nous ferons évoluer notre Commune.

Le Conseil prend acte du fait que le Débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

 Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-D\_2020\_77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

**Points d'informations**

**13. Amélioration énergétique du Café de Charlotte**

Les travaux de réalisation du Café de Charlotte, terminés en 2010, font apparaître un certain nombre de malfaçons.

Ce chantier avait fait l'objet, entre 2012 et 2014, d'un contentieux avec le maître d'œuvre, qui avait été finalement condamné le 5 octobre 2017 par le Tribunal administratif de Strasbourg à verser à la Commune un montant de 18.000 € en responsabilité des retards, augmentés de près de 4.000 € de frais d'expertise.

Le contentieux trouvait sa base sur le non-respect des délais de livraisons du chantier. Il avait alors été établi par l'expert que la responsabilité était partagée entre la municipalité en charge du dossier en 2010 et le maître d'œuvre.

Les difficultés de ce chantier, révélées par ce contentieux, se retrouvent aujourd'hui dans le fonctionnement même de l'équipement. En effet, une analyse thermique a été réalisée, dont les conclusions sont jointes en annexe.

De plus, une étude d'infiltrométrie à l'air menée cet automne est allée au-delà des hypothèses du diagnostic. Des fuites supplémentaires ont été détectées au niveau de la cuisine, de la salle de restauration et des toilettes.

Par conséquent, le montant estimatif des travaux a été porté à 95 000 € HT.

Cinq lots de travaux ont été définis :

- Lot 01 : Gros œuvre
- Lot 02 : Menuiseries intérieures et extérieures - métallerie
- Lot 03 : Plâtrerie – Isolation – Peinture – Faux plafonds
- Lot 04 : Plomberie – Sanitaire
- Lot 05 : Electricité

L'avis d'appel à candidature a été envoyé à la publication le 26 octobre 2020 et est paru au BOAMP, sur le site Alsace Marchés Publics, sur le site internet de la Ville, dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et en affichage mairie.

.../...

### 13. Amélioration énergétique du Café de Charlotte – suite -

Les offres ont été examinées par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 novembre 2020.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

1. Valeur technique (pondéré à 60%)
2. Le prix des prestations (pondéré à 40%)

9 offres ont été réceptionnées

A l'issue de l'analyse, la commission a retenu les offres suivantes pour retenir l'offre :

- Pour le Lot 1- Gros-œuvre de la Société ARKEDIA, l'entreprise la mieux-notée, mieux-disante, pour un montant total de 8 740 € HT
- Pour le Lot 2- Menuiseries intérieures et extérieures-métallerie de la Société BROBOIS, l'entreprise la mieux-notée, mieux-disante, pour un montant total de 23 315 € HT, diminué à 22 965,73 € HT après négociation
- Pour le Lot 3- Plâtrerie-peinture de la Société PLATRES WEBER, l'entreprise la mieux-notée, mieux-disante, pour un montant total de 32 434,05 € HT
- Pour le Lot 4- Plomberie-sanitaire de la Société Nouvelle TRAU, l'entreprise la mieux-notée, mieux-disante, pour un montant total de 1 886 € HT
- Pour le Lot 5- Electricité de la Société SCHORO Electricité, l'entreprise la mieux-notée, mieux-disante, pour un montant total de 19 893,12 € HT

Le montant global des travaux s'élève donc à 85 918,90 € HT, soit 103 102,68 € TTC.

A ce montant, il convient d'ajouter le montant lié au suivi du projet, s'élevant à 13 520 € HT, soit 16 224 € TTC, répartis entre la maîtrise d'œuvre (9 440 € HT), la mission SPS (980 € HT), la mission contrôle technique (1 200 € HT) et la mission d'étude acoustique (1 900 € HT).


Le montant total du projet est donc chiffré à 119 326,68 € TTC.

En application de la délibération du 8 juin 2020, donnant mandat à M. le Maire pour signer les marchés de travaux à concurrence de 500 000 € HT, celui-ci a signé les marchés de travaux.

Le planning est fixé du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à fin février 2021, l'exploitation étant prévue pour reprendre le 1<sup>er</sup> mars.

A titre d'information, M. le Maire précise que le montant qui restait dû par l'ancien exploitant s'élève à 13 759,25 €.

PJ Note de synthèse phase diagnostic - avant-projet sommaire

 Le Maire  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-201214D-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## 1. PRESENTATION DE L'ETUDE

L'étude consiste en l'amélioration de l'isolation de l'enveloppe extérieure et intérieure du Café Charlotte ainsi que des les travaux y afférant.

### 1.1 Contexte de l'opération

Le Café de Charlotte est un établissement recevant du public situé au 23 Rue de Lyon à Fegersheim. Il s'agit d'un bâtiment à rez-de-chaussée et mezzanine qui a été reconstruit dans une maison très ancienne datant du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'exploitation du bâtiment a été confiée à un intervenant qui agit à titre privé, mais le bâti reste propriété de la Commune.

Le bâtiment est chauffé au gaz depuis 2018 suite à des travaux de rénovation énergétique. La mise en chauffe du bâtiment est réalisée au moyen d'une chaudière gaz murale à condensation récente qui alimente un plancher chauffant et plusieurs ventilo-convecteurs. Des convecteurs électriques ont été rajoutés en appoint pour assurer un bon niveau de confort. En contre partie les consommations d'énergie sont très importantes.



**Figure 1: Implantation du projet**

## 1.2 Présentation du projet

Le projet consiste en la réhabilitation du café de Charlotte, une maison Alsacienne datant du XVIII<sup>e</sup> siècles d'une surface hors œuvre net de 175 m<sup>2</sup>. Le bâtiment a subi une rénovation complète en 2010 pour traiter les problèmes d'inconfort soulevées par l'exploitant notamment en hiver.

Le projet consistait donc à retravailler sur l'enveloppe extérieure du bâtiment ainsi que sur les équipements de production de chaleur pour améliorer la performance énergétique globale et le confort d'occupation :

### **ENVELOPPE :**

**Murs extérieurs :** Panneau sandwiches avec 6 cm de laine de roche sous bardage métallique – coté intérieur doublage en plaque de plâtre avec 4,5 cm de laine de verre

**Plancher bas :** Dalle béton sur terre-plein avec 6 cm de polystyrène

**Toiture :** Panneau sandwiches avec 16 cm de laine de roche

Nota : les couvertures métalliques possèdent de faible performance acoustique et réfléchissent les bruits intérieurs.

**Fenêtres :** Double vitrage bois avec remplissage à l'argon

D'après les précédentes analyses, il semblerait que l'efficacité de ces travaux soit mitigée par la présence assez importante de ponts thermiques et de défauts d'étanchéité à l'air directement liés à ce type de système constructif

### **PRODUCTION DE CHALEUR :**

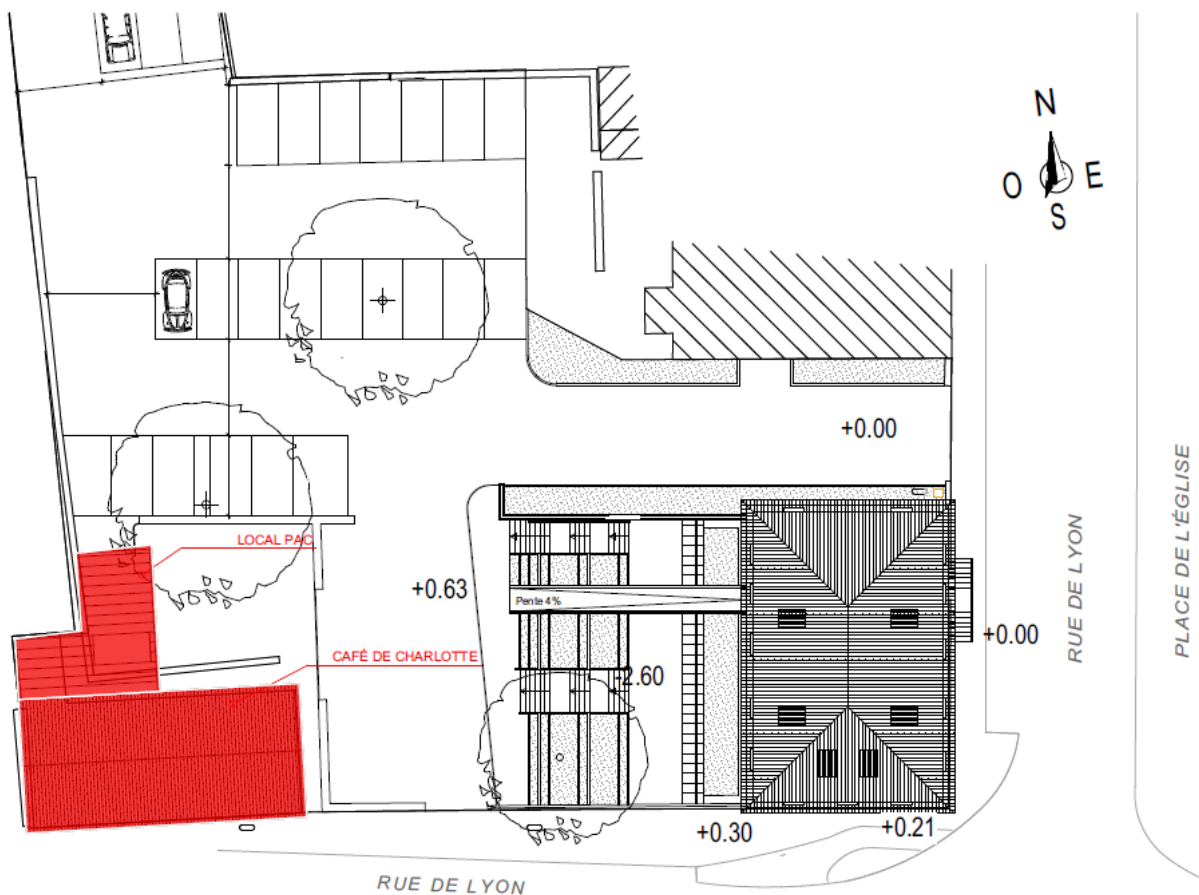
La production de chauffage a également été entièrement déconnectée de la chaufferie de l'Auberge Au Soleil d'or contenant une pompe à chaleur et remplacée par une chaudière gaz condensation d'une puissance de 25 kW avec un rendement sur PCI à charge partielle de 110 %.

Elle comporte 2 circuits distincts et alimente le réseau de plancher chauffant basse température déjà existant ainsi qu'un nouveau réseau de distribution sur lequel sont raccordés 4 ventilos-convecteurs. La puissance délivrée par ces derniers est de 12 kW.

L'ensemble de l'installation dispose d'une régulation programmable permettant d'adapter les températures de départ en fonction des conditions climatiques extérieures via une sonde de température.

Le départ du circuit ventilo-convecteur fonctionne à température constante selon le régime de température 80/60°C, et celui du plancher chauffant en 42/35°C, régulé via une courbe de chauffage paramétrable et action sur la vannes 3 voies

Le circuit possède un traitement d'eau ainsi que d'un système désemboueur à barreaux magnétiques.



## 2. ANALYSE DES SOLUTIONS POSSIBLES

### 2.1 Contraintes de réalisation et étude de solutions

L'étude d'une solution en intervenant par l'extérieur paraissait de prime abord être la meilleure option afin de limiter l'impact sur l'intérieur, le déplacement des réseaux et faciliter l'intervention en chantier.

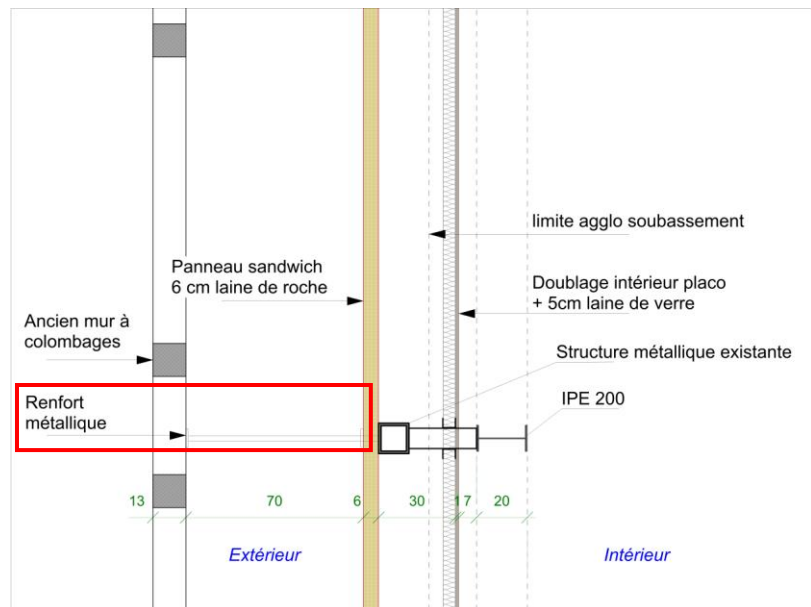


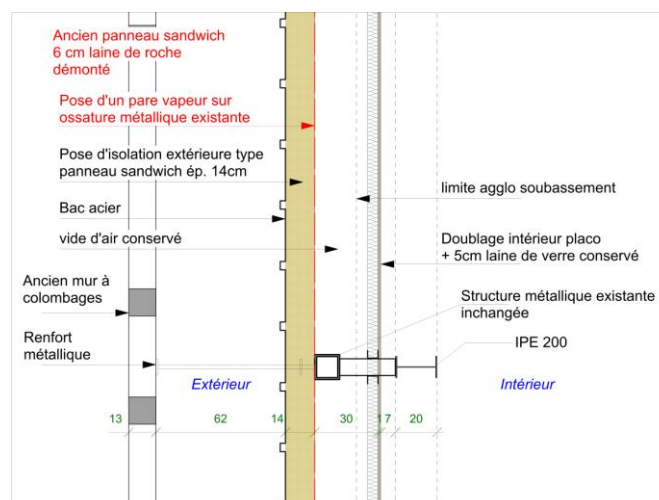
Photo extérieur renfort métallique

Coupe schématique renfort métallique extérieur

Les anciens murs à colombages reposent sur des tubes métalliques servant de support qui prennent appuis sur l'ossature métallique du complexe. Nous ne pouvons pas envisager de déposer ces éléments, même pour un temps limité d'intervention.

Ne pouvant être modifiés, **une isolation par l'extérieur n'est pas possible.**

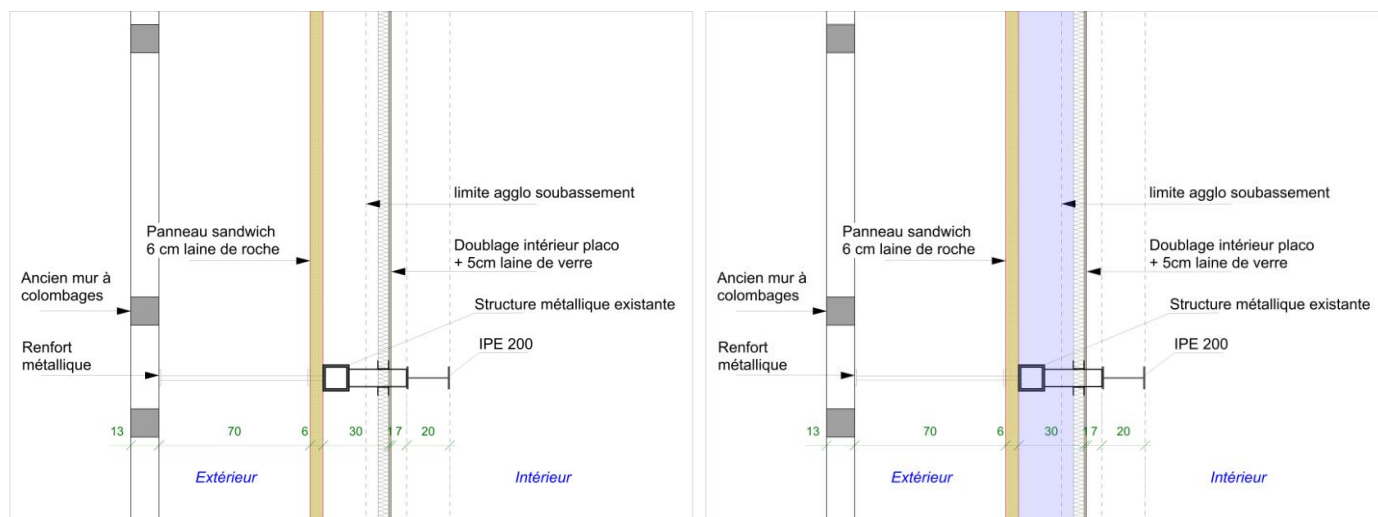
Coupe horizontale schématique avec solution en ITE non retenue



La composition du mur présente un vide important entre le panneau sandwich extérieur et le doublage placo intérieur, représenté en bleu sur la figure 2.

**Figure 2: Coupe horizontale mur existant**

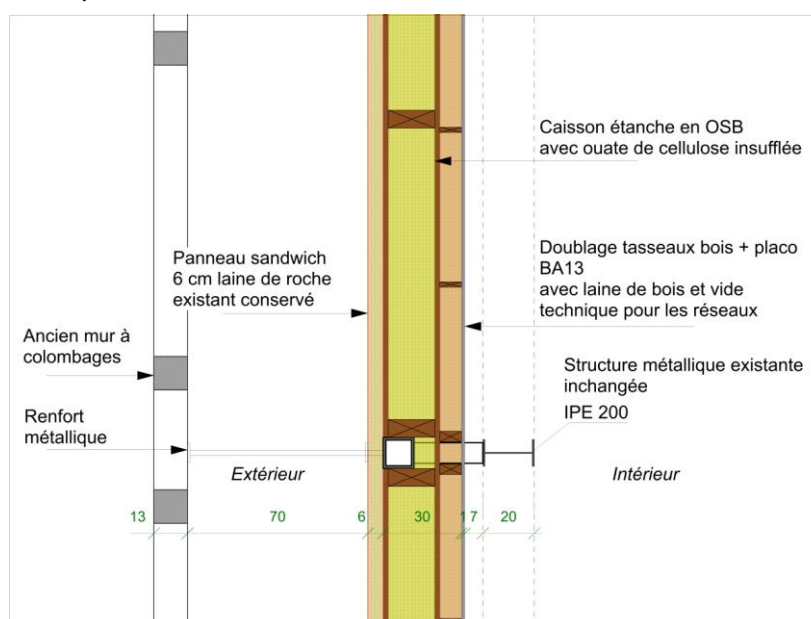
**Figure 2**



Ce vide est une contrainte de taille. Nous avons envisagé de le combler avec des caissons en OSB comportant de la ouate de cellulose insufflée, mais techniquement la solution n'a pas pu être aboutie. L'ossature métallique très complexe de cet édifice et la hauteur des portions de la zone en double niveau du restaurant n'ont pas permis de trouver une solution pour fixer ces caissons et supporter leur propre poids.

Il n'est pas possible non plus de venir insuffler directement de la ouate de cellulose dans ce vide sans rendre étanche la zone car à terme ce n'est pas viable. L'isolant fini par tomber ou ressort par les prises électriques ou interrupteurs.

**Coupe horizontale schématique avec solution en ITI caisson OSB + ouate de cellulose non retenue**



**Nous avons donc écarté une solution d'isolation sur cette zone de vide.**

Enfin dernier point important, nous avons étudié des solutions en déposant et supprimant le doublage placo intérieur existant. Mais dans ce cas, il devient complexe de trouver des solutions de fixation pour une isolation intérieure uniquement sur l'ossature métallique. L'entraxe est trop important.

**Cette idée a donc été écartée et nous avons fait le choix de conserver le doublage placo intérieur existant et de venir proposer une solution en surépaisseur.**

## 2.2 Renforcement de l'isolation de l'enveloppe existante : solution proposée

Nous avons étudié la mise en place d'un complément d'isolation par l'intérieure

L'isolant mise en place sera de type panneau semi rigide en fibre de bois d'une épaisseur totale de 6 cm avec une résistance thermique de  $R=1,57 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ .

Le traitement de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe est un point important pour garantir le bon confort des occupants. Une membrane d'étanchéité à l'air de type frein vapeur hygrovariable sera fixé côté intérieur sur l'ossature métallique du doublage intérieur, devant la fibre de bois.

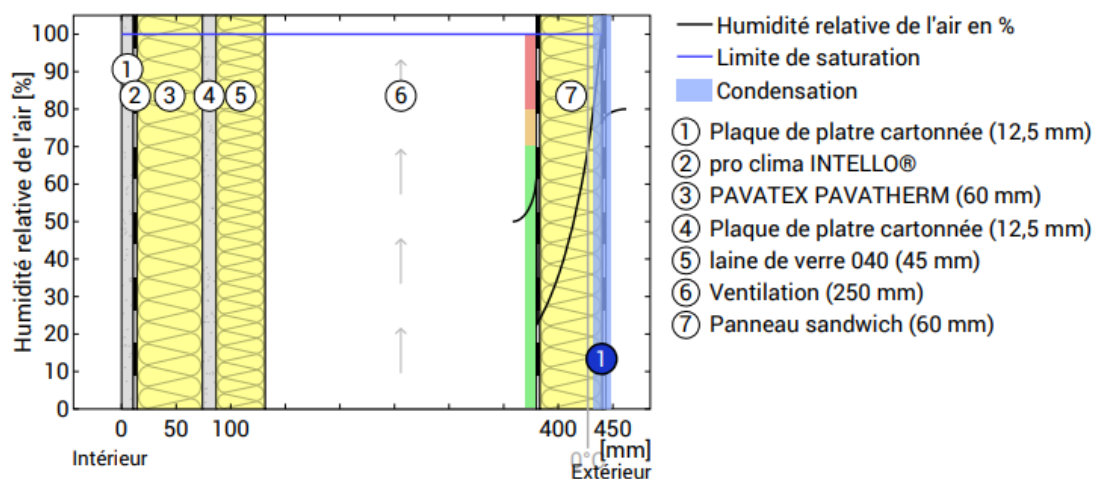
Une attention toute particulière sera portée sur le calfeutrement des passages de réseaux électriques dans la membrane.

Nota : Le risque lié à la condensation dans la paroi a été étudié pour cette solution et ne génère pas de désordre par rapport à la composition initiale.

### Humidité de l'air

La température de la paroi intérieure est de 16,3 °C entraînant une humidité relative à la surface de 63%. Dans ces conditions il ne devrait pas y avoir de risque fongique.

Le graphique suivant montre l'humidité relative dans la composition.

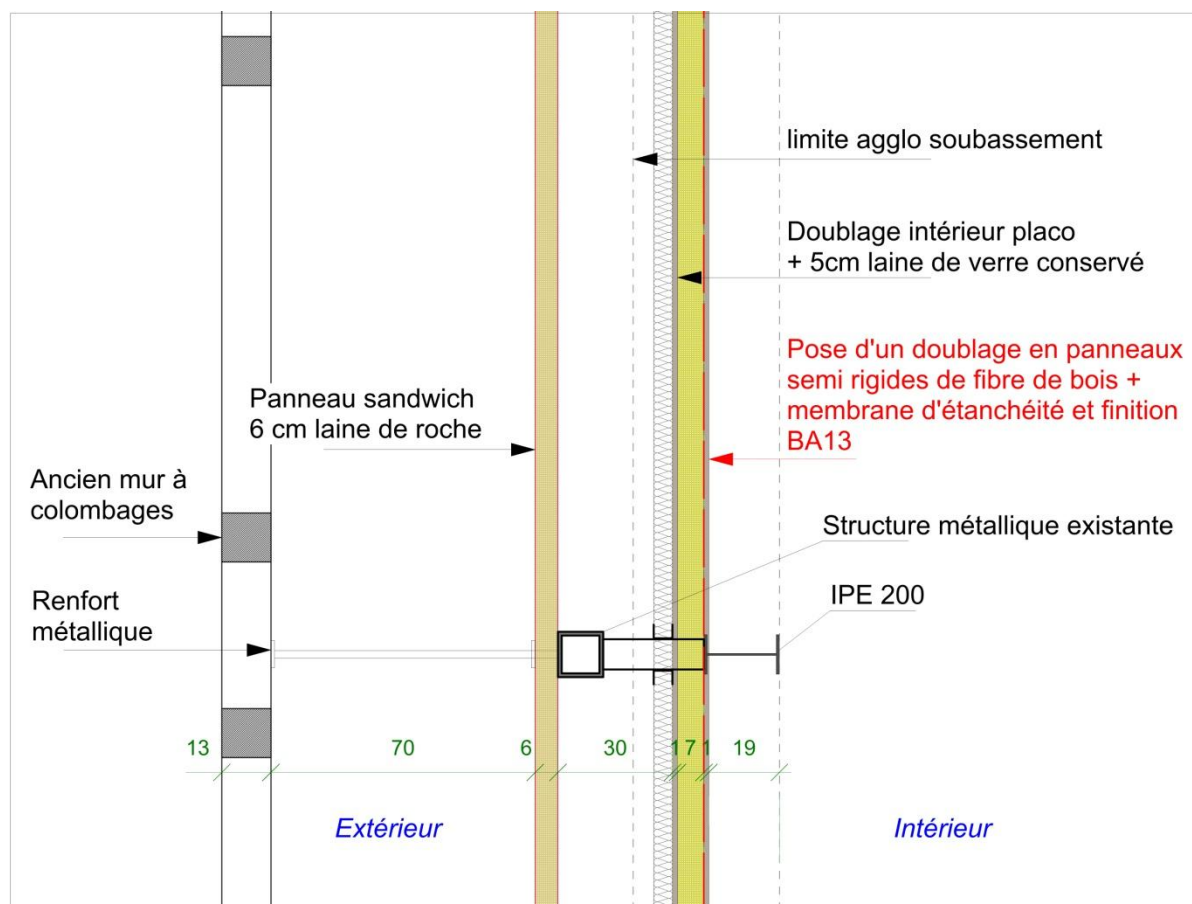


Notes: Calcul utilisant la méthode 2D-FE d'Ubakus. La convection et la capillarité des matériaux de construction n'ont pas été prises en compte. Le temps de séchage peut prendre plus de temps dans des conditions défavorables (ombrage, étés humides / frais) que celui calculé ici.



Nous avons considéré qu'entre chaque jonction de panneaux sandwich il y avait des infiltrations d'air parasites, créant « une ventilation d'air mobile » à l'intérieur du doublage.

**COUPE HORIZONTALE DE LA SOLUTION PROPOSEE :**



D'un point de vue architectural, il est à noter que le vide qui existe aujourd'hui entre la structure métallique IPE200 et le placo plâtre va disparaître.



**Cette solution fera perdre un peu de surface de plancher intérieure.**

### 2.3 Travaux connexes à réaliser

Nous avons prévu d'inclure à ce stade de la mission les travaux connexes suivants :

- Création d'une ouverture dans le mur de façade côté cuisine avec reprise en sous œuvre + ouverture dans le mur en colombages ancien
- Déplacement et modification connexe dans la cuisine (évier + reprise de revêtement associée)
- Création d'un sanitaire PMR mixte
- Travaux d'électricité et de plomberie associés au doublage intérieur (déplacement de réseaux et éclairage complémentaire)
- Traitement acoustique des plafonds et création d'un faux plafond

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne  
**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absents : 05                      Procuration : 03  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

**Points d'informations**

**14. Préemption par l'Eurométropole de Strasbourg du bâtiment sis 1 rue de l'Eglise**

La Commune avait été saisie en mai dernier d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble bâti, sis à Fegersheim, 1 rue de l'Eglise, cadastré section 24 parcelle(s) 38. Le terrain est situé au carrefour de la rue du Général de Gaulle avec la rue de l'Eglise, et est frappé d'un emplacement réservé pour l'élargissement à 8 m de la rue du Général de Gaulle, qui empiète assez largement sur cet immeuble comme le montre le plan en pièce jointe.

Le secteur manquant de places de stationnement, compte-tenu des équipements dans la rue de l'Eglise, la Commune de Fegersheim a proposé à l'Eurométropole de Strasbourg de préempter cet immeuble, dans le but d'y réaliser un parking, qui pourrait accueillir 13 places de stationnement.

Par délibération du 24 août 2020, le vendeur a été informé du souhait de préemption, et l'acte de vente a été signé fin novembre.

L'Eurométropole va désormais se charger de l'opération de déconstruction de l'immeuble, tout en prévoyant le réaménagement du carrefour, concomitamment à la réalisation du parking. Ce projet, qui sera réalisé par moitié sur fonds intercommunaux, avec un fonds de concours à verser par la Commune, qui sera associée à sa conception, en vue de sa réalisation d'ici fin 2022.

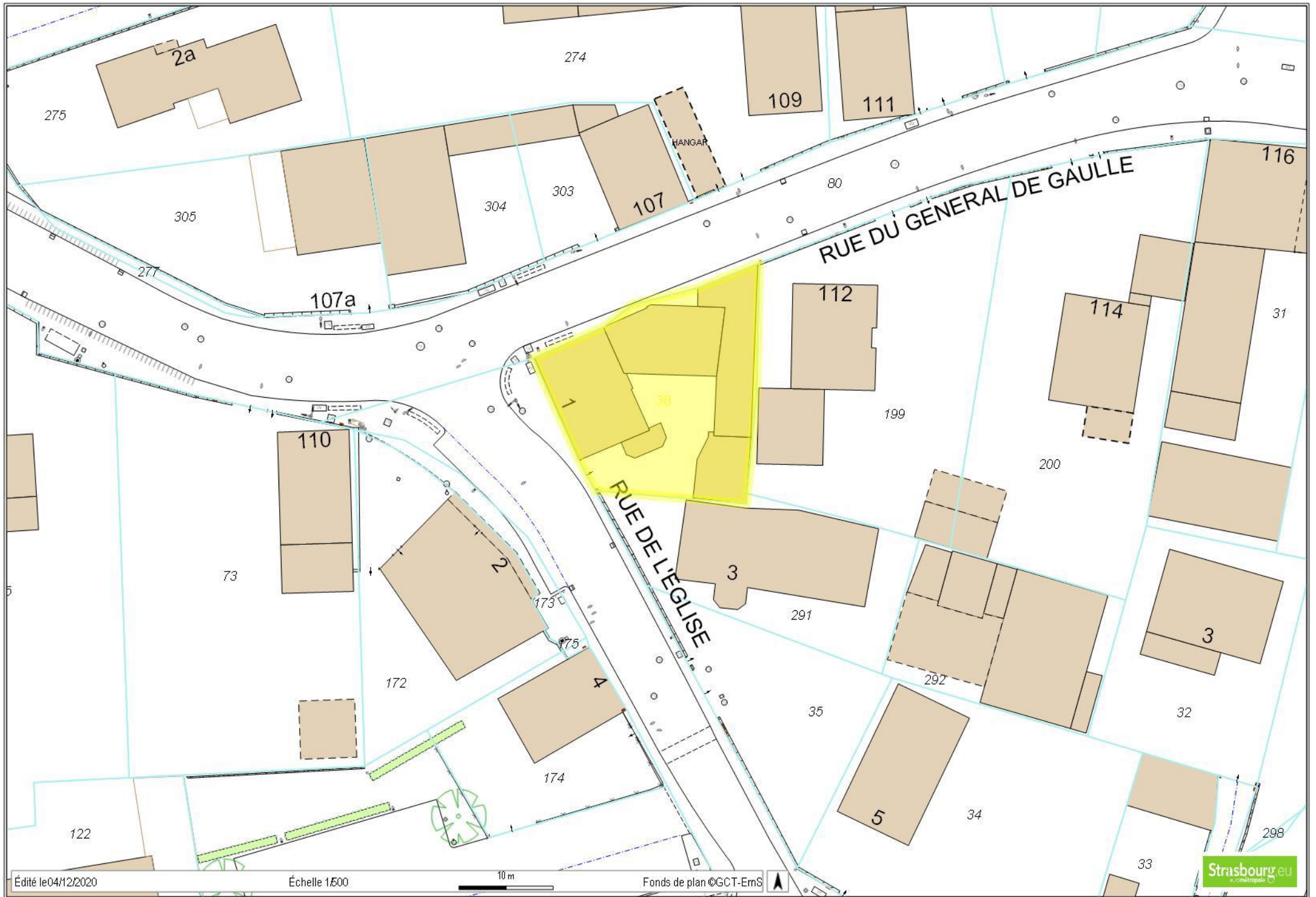
PJ Plan de situation



Le Maire

*(Signature)*  
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-201214E-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne  
**COMMUNE DE FEGRSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absents : 05                      Procuration : 03  
A partir du point 8  
Conseillers présents : 25 : absents : 04

**Points d'informations**

**15. Informations du maire**

Les informations du Maire ont été diffusées aux élus par voie informatique, et sont annexées au présent procès-verbal.

En complément, M. Jean-Michel VALENTIN pose une question relative au transit des poids lourds sur la RM1083. M. le Maire répond que, faisant suite à l'ouverture de la Rcade sud, le transit devrait être interdit, et qu'un arrêté conjoint est en cours de préparation entre le Département, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes avoisinantes. Il précise cependant qu'un tel arrêté d'interdiction n'a de sens qu'à condition que soient mis en œuvre des contrôles pour le faire respecter. Il conviendra, le cas échéant, que les collectivités se mobilisent pour que l'Etat affecte des moyens à ces contrôles.

A l'issue de cette dernière réunion du Conseil municipal de l'année 2020, M. le Maire salue tous les élus et services présents. Il regrette que, compte tenu des conditions sanitaires particulières, les élus n'aient eu que très peu d'occasion de se rencontrer, comme cela avait été le cas en 2014.

Il formule le vœu que 2021 puisse voir la situation évoluer, permettant de retrouver des situations de travail où il est possible pour tous les élus de siéger en présentiel autour de la même table.

Il espère également que les moments conviviaux pourront reprendre, entre élus mais aussi avec les associations. C'est une composante indispensable du lien social.

M. le Maire remercie les services et les élus pour tout le travail réalisé, et pour leur présence active au sein des réunions, que celles-ci se déroulent en présentiel ou en distanciel.

Il leur souhaite à toutes et tous de joyeuses fêtes de fin d'année, qui devront se dérouler en respectant le protocole sanitaire. Il espère que chacun pourra prendre du repos, pour se retrouver en pleine forme en 2021, et donne rendez-vous pour les vœux, qui seront innovants cette année, pour tenir également compte de la situation sanitaire.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 8 février 2021.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h35.

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20201214-CM-201214F-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Le Maire

Thierry SCHAAL



## SERVICES COMMUNAUX



### Nouvelle arrivée dans les services

Sarah Rezai est arrivée dans les services communaux le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Elle sera présente en Mairie une semaine sur deux jusque fin avril, puis à plein temps jusque fin août 2021.

**Ses missions concernent la conduite du changement et les systèmes d'information.**

### Évolution de la gestion des demandes de logements sociaux

55 000 logements sociaux sont répartis sur le territoire métropolitains pour une vingtaine de bailleurs. Au 1<sup>er</sup> janvier il y avait 22 717 demandeurs de logements, et en 2019, 8 155 propositions de logements. Le délai moyen d'attente est de 18 mois.

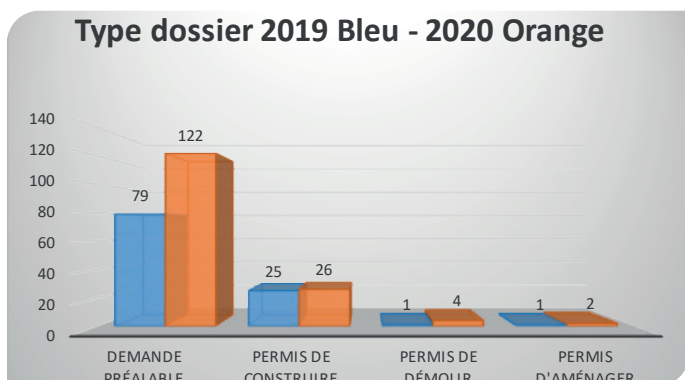
Un travail est actuellement mené par l'Eurométropole de Strasbourg avec les communes et les partenaires institutionnels sur la réforme des attributions de logements sociaux.

La pression très forte de la demande a conduit les collectivités à réfléchir à la réforme des attributions, pour améliorer à la fois la lisibilité, l'efficacité et l'équité.

Dans ce cadre, les communes sont sollicitées pour prendre une part plus ou moins active dans le traitement des demandes de logements sociaux.

**Fegersheim s'est positionnée pour être un point d'information**, afin d'informer le public sur les premières questions qu'il peut avoir sur cette thématique, sans pour autant instruire les dossiers.

### Hausse des demandes d'urbanisme



Une hausse des demandes d'urbanisme a été constatée en 2020 : 122 dossiers de demande préalables ont été traités par les services au 8 décembre 2020, contre 79 en 2019, **soit une hausse de près de 55%**.

### Fermetures de fin d'année

La Mairie sera fermée au public **jeudi 24 décembre après-midi, jeudi 31 décembre après-midi, ainsi que samedi 2 janvier matin.**

La CLEF sera fermée entre le 22 décembre et le 2 janvier.

### Distribution du Relais

En raison de la distribution simultanée des colis de Noël, le numéro du Relais de décembre 2020 a été distribué par une société de diffusion.

Le prochain numéro est la rétrospective annuelle, qui devrait être à distribuer aux alentours du week-end du 30 janvier.



### MAISONS DÉCORÉES DE NOËL

Le Concours des Maisons décorées de Noël 2020 s'adapte à la situation pour être davantage participatif, comme le Concours des Maisons fleuries l'été dernier : les habitants ont jusqu'au 19 décembre à 12h pour s'inscrire sur le site de la Commune ou en Mairie, et fournissent jusqu'à trois photos de leurs décorations.

Les votes seront ensuite ouverts jusqu'au 10 janvier sur la page Facebook de la commune, sur le site, ainsi qu'en Mairie.



## ÉCOLES

### Distribution de Mannele

Des Mannele ont été distribués aux enfants à l'occasion de la Saint-Nicolas. En raison des protocoles sanitaire en cours, les viennoiseries ont été emballées individuellement par les boulangeries, puis distribuées par les enseignants.



### Livres de Noël

Comme chaque année, les enseignants et enseignantes des quatre écoles du territoire ont pu choisir un livre pour les élèves de leur classe, qui leur sera offert avant les congés de fin d'année.

### Seconde distribution de masques enfants

Deux masques supplémentaires, co-financés par l'Eurométropole, ont été distribués à chaque élève des écoles élémentaires le 3 décembre dernier.

## PERSONNES ÂGÉES

### Colis de Noël

En raison de l'annulation de la fête de Noël des personnes âgées, **662 colis de Noël** sont à distribuer aux aînés de la Commune en 2020. L'opération a déjà bien avancé grâce à l'engagement des élus, et les retours des bénéficiaires sont très positifs.



### Lettres des enfants

À l'initiative des membres de Conseil Municipal des Enfants, les élèves des écoles Germain Muller et Marie Hart ont été invités à écrire aux résidents du Gentil'Home. **Plus de 100 lettres** ont été centralisées et réparties par le CME, qui les remettront prochainement à l'EHPAD.

## SOCIÉTÉ DE COORDINATION DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

Faisant suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018, imposant le regroupement à tous les organismes de logement social gérant moins de 12 000 unités, OPHEA et Habitation Moderne et le Foyer moderne de Schiltigheim ont entamé, avec l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg un projet de groupement territorial de bailleurs sociaux.

Cela va permettre de constituer un collectif, et de répondre aux enjeux de transformation du secteur du logement social.

Ce regroupement permet de réunir trois bailleurs sociaux majeurs, gérant près de 32 000 logements sur le territoire de l'Eurométropole (dont 258 à Fegersheim, s'agissant d'Habitation moderne).

Les collectivités publiques sont représentées au sein du conseil de surveillance de la nouvelle entité. C'est ainsi que, suite à la délibération du Conseil municipal du 10 février 2020, **M. le Maire de Fegersheim siège au sein de cette instance**, aux côtés des maires de Vendenheim et d'Oberhausbergen, ainsi que les exécutifs de Strasbourg, de l'EMS et de Schiltigheim.

## INAUGURATION DE LA ROCADE SUD



**La Rocade Sud a été mise en service dimanche 6 décembre** dernier en fin de matinée. L'ouvrage a été inauguré à huis-clos le jour même en présence de représentants des collectivités concernées. M. le Maire Thierry Schaal et M. le premier adjoint Denis Rieffel s'y sont rendus.

Dans la continuité de cette mise en service, un arrêté de réglementation de la circulation est en cours d'élaboration conjointe par le Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes avoisinantes, dont Fegersheim. L'objectif est d'interdire le transit des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la RM1083.

Madame la Préfète ne souhaitant pas signer l'arrêté d'interdiction à quelques jours du transfert du réseau routier national, l'arrêté sera signé par le futur président de la Collectivité européenne d'Alsace et portera sur la section comprise entre l'autoroute A35 Déviation de Sélestat et la Rocade Sud RN353. La signature devrait intervenir en janvier.